

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 61

9 janvier 2012

SOMMAIRE

Amaranth (Luxembourg) Debt Trading S. à r.l.	2927	Sorelife Luxembourg S. à r. l.	2920
Amaranth (Luxembourg) S. à r.l.	2927	Strapeg S.A.- SPF	2921
A Regional Berto Vila Verde S.à.r.l.	2928	Structured Solutions	2882
Ashwell Rated S.A.	2927	Syrdall Properties S.à r.l.	2921
Caro Invest S.A.H.	2927	Tacana S.A.	2922
Chronos S.A.	2928	Tad Lux S.A.	2922
Compagnie Immobilière de Gestion de Patrimoine S.A.	2926	Tad Lux S.A.	2922
Cordius	2882	Tad Lux S.A.	2922
Cosisia S.A.	2927	Talinum Investments S.à r.l.	2923
Cristina S.à.r.l.	2926	Terelux S.A.	2923
Eurobank EFG Fund Management Company (Lux) S.A.	2928	Theis Luxembourg S.à.r.l.	2923
International Timber Trust FCP-FIS	2883	Tokyo Recovery Fund	2883
IOR	2919	Towerwings S.A.	2923
Lighthouse International Company S.A.	2928	Trafalgar/Reit Daian Holdings S.à.r.l.	2921
Merchbanc Sicav	2883	Tresco International S.A.	2923
objective return fund	2920	Trixel S.A.	2924
Radiant Fund S.C.A. SICAV FIS	2884	Trixel S.A.	2924
Radiant S.A.	2884	Van Gelder International Button Agencies Sàrl	2925
SEB Credit Opportunity Fund	2919	VCST Renatus S.à r.l.	2924
SEB Credit Opportunity II	2919	Villa Remacum S.A.	2924
SEB EuropaRent Spezial	2918	Vintage CW S.à r.l.	2925
SEB Micro Cap Fund	2919	WCMG (Working Capital Management Group) S.A.	2926
SEB Private Banking Fund	2918	Wellfort International S.A.	2926
Soprosoulux S.A.	2920	Western Maritime S.A.	2926
Soprosoulux S.A.	2919	West Park Management Services S.à r.l.	2925
Soprosoulux S.A.	2920	West Park Management Services S.à r.l.	2925
Soprosoulux S.A.	2921	White Pearl Investment S.A.	2925

Structured Solutions, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 4, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 150.669.

Die Anteilhaber des Structured Solutions (die "Gesellschaft") werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 24. Januar 2012 um 15:00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfindet, eingeladen.

Tagesordnung:

1. Billigung des Berichts des Verwaltungsrates an die Aktionäre über das am 30. September 2011 abgelaufene Geschäftsjahr
2. Billigung des Berichts des Wirtschaftsprüfers per 30. September 2011
3. Billigung der Bilanz zum 30. September 2011 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. September 2011 abgelaufene Geschäftsjahr
4. Beschlussfassung über die Verwendung des Gewinns per 30. September 2011
5. Entlastung des Verwaltungsrates für die Ausübung des Mandates während des am 30. September 2011 abgelaufenen Geschäftsjahres
6. Wahl oder Wiederwahl des Verwaltungsrates
7. Wahl oder Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers
8. Sonstiges

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keinem Anwesenheitsquorum und die Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Anteile gefasst.

Um an der Ordentlichen Generalversammlung teilnehmen und das Stimmrecht ausüben zu können, müssen Anteilhaber sich bis spätestens fünf Tage vor der Ordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft angemeldet haben.

Anteilhaber von in Wertpapierdepots gehaltenen Anteilen müssen daneben ihre Anteile durch die jeweilige depotführende Stelle sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) nachweisen. Eine solche Sperrbescheinigung muss bis spätestens fünf Tage vor der Ordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt sein und nachweisen, dass die betreffenden Anteile vom Tage der Ausstellung der Bescheinigung an und bis nach der Ordentlichen Generalversammlung gesperrt sind.

Anteilhaber, die nicht an der Ordentlichen Generalversammlung teilnehmen können, haben die Möglichkeit, ihr Stimmrecht durch bestellte Vertreter auszuüben. Hierzu muss das am Sitz der Gesellschaft erhältliche Vollmachtsformular ausgefüllt bis spätestens zwei Tage vor der Ordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft vorliegen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2012004729/1346/34.

Cordius, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 105.128.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires («l'Assemblée») de CORDIUS aura lieu au siège social de la société, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg le 25 janvier 2012 à 11 heures 30.

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises au 30 septembre 2011
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2011
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2011
5. Election du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
6. Divers

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de l'Assemblée ne requièrent aucun quorum et que les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire jusqu'au 23 janvier 2012 auprès de CORDIUS, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, à l'attention de Mme Mylène Castellani (Fax N° +352 / 2460-3331).

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de Dexia Banque Internationale à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Les actionnaires sont informés que le rapport annuel est disponible sur demande et sans frais auprès du siège social de la société ou peut leur être envoyé sans frais sur simple demande.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2012004726/755/29.

Merchbanc Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 51.646.

—
The ANNUAL GENERAL MEETING

of the Shareholders ("the Meeting") of the MERCHBANC SICAV will be held at the premises of RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette on *January 25, 2012* at 3.00 p.m.

Agenda:

1. Submission of the directors' report and of the auditor's report
2. To approve the statement of net assets and the statement of changes in net assets for the year ended as at September 30, 2011
3. Allocation of the net results
4. To discharge the directors with respect to their performance of duties during the financial year ended September 30, 2011
5. Statutory Appointments
6. Directors' fees
7. Miscellaneous

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that resolutions will be passed by a simple majority of the shareholders present or represented and voting at the Meeting.

For organizational reasons, those shareholders who wish to attend the Meeting in person are requested to register with MERCHBANC SICAV, c/o RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, to the attention of Fund Corporate Services (fax No. +352 / 2460-3331), by January 19, 2012, 9 a.m. at the latest.

THE BOARD OF DIRECTORS.

Référence de publication: 2012004727/755/25.

Tokyo Recovery Fund, Fonds Commun de Placement.

—
EXTRAIT

Le Règlement de Gestion daté du 27 octobre 2011 ainsi que l'avenant au Règlement de Gestion daté du 21 novembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2011.

Aviva Investors Properties Europe S.A.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011160778/13.

(110187506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2011.

International Timber Trust FCP-FIS, Fonds Commun de Placement.

—
Le règlement de gestion a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Institutional Trust Management Company S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011180766/9.

(110210966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2011.

**Radiant Fund S.C.A. SICAV FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé,
(anc. Radiant S.A.).**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 159.100.

In the year two thousand eleven, on the fifteenth day of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of RADIANT S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg of 15 February 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1037 of 18 May 2011 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 159.100 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, precited, dated 15 September 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2899 of 26 November 2011.

The meeting was declared open at 3:00 p.m. with Mr Olivier LECLIPTEUR, with professional address in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg in the chair,

who appointed as secretary Mrs. Tanja BERNAT, with professional address in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Valérie WOZNIAK, with professional address in 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record that:

(i) the agenda of the extraordinary general meeting was as follows:

1. Change the legal form of the Company, so as that the Company adopts the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions);

2. Conversion of the ten thousand (10.000) ordinary shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100) each into one (1) share subscribed by the General Partner (associé commandité), and nine thousand nine hundred and ninety nine (9.999) ordinary shares, among which nine thousand nine hundred and ninety eight (9.998) ordinary shares are subscribed by the current shareholder of the Company and one (1) ordinary share is subscribed by RADIANT FUND MANAGEMENT S.à r.l, with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100) each;

3. Approval by the shareholders of the change of the legal form of the Company and the subsequent transformation of the Company into a specialised investment fund constituted in the legal form of an investment company with variable capital having adopted the form of a partnership limited by shares (fonds d'investissement spécialisé revêtant la forme de société d'investissement à capital variable ayant adopté la forme de société en commandite par actions), with the following denomination RADIANT FUND S.C.A. SICAV-FIS;

4. Restatement of the articles of association in accordance with the Law of 2007 and the other applicable provisions and replacement of the current French version of the articles of association with a version both in French and English, the English version prevailing in case of contradictions, with the following content:

"Title I. Form, Name, Registered office, Duration, Purpose

Art. 1. Name and Form. There is established between RADIANT FUND MANAGEMENT S.à r.l, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by Luxembourg law, being the associé commandité (the "General Partner") and the other subscribers and all those who may become the associés commanditaires (the "Limited Partners"; and collectively with the General Partner, the "Shareholders" and each individually a "Shareholder"), a company in the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) qualifying as an investment company with variable capital (société d'investissement à capital variable) and organised as a specialised investment fund (fonds d'investissement spécialisé) pursuant to the Luxembourg law of 13 February 2007 on specialised investment funds (SIF), as amended (the "2007 Law"), under the name of RADIANT FUND S.C.A. SICAV FIS (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period of time. However, the General Partner may establish Sub-Funds for a limited duration.

Art. 3. Purpose. The purpose of the Company is the carrying out of any activity permitted by the 2007 Law and in particular (but not limited to) (i) the acquisition, holding and disposal of rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign entities; (ii) the issuance and acquisition of any type of securities, loans (secured or unsecured) and financial instruments; (iii) the lending and borrowing of funds (including the proceeds of any borrowings and/or issues of notes and other debt securities) (iv) the provision of any type of guarantees; and (v) the creation of any type of security interests over some or all of its assets. The Company may also in whatever form, directly or indirectly, invest in, acquire,

hold and dispose of assets of any kind, in particular real property and related property located either in Luxembourg or abroad and carry out all activities with respect thereto.

The Company may take all required actions and enter into and/or perform any obligation in the context of any of the foregoing and in particular (but without limitation) enter into any agreement (including, but not limited to, management agreements, advisory agreements, custodian agreements, central administration agreements, agency agreements, subscription agreements, etc.) with any party or execute any document in the context of any of the foregoing.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted under the 2007 Law.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The address of the registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by resolution of the General Partner.

In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the address of the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of the address of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Subsidiaries, branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the General Partner.

Art. 5. Liability. The General Partner is jointly and severally liable for all liabilities that cannot be met out of the assets of the Company.

The Limited Partners shall only be liable to the extent of their contributions to the Company and accordingly refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as Shareholders in general meetings.

Art. 6. Determination of the objectives and Policies. The General Partner shall determine the corporate and investment policy and the investment objectives and guidelines of the Company as well as the course of conduct of the management and the business affairs of the Company.

Art. 7. Share capital. The share capital of the Company shall be at any time equal to the net asset value of the Company (the "Net Asset Value") and is divided into shares of no par value, which must be fully paid-up and carry no preferential or pre-emptive rights.

The share capital is denominated in Euro (EUR). For the purpose of determining the capital of the Company, the value of the assets attributable to the Company or any of its Sub-Funds shall, if not expressed in EUR, be converted into EUR.

The initial subscribed share capital of the Company shall be one million Euro (EUR 1,000,000), divided into one (1) management share (the "Management Share"), subscribed by the General Partner, and nine thousand nine hundred ninety-nine (9,999) ordinary shares (the "Ordinary Shares"), which are to be subscribed by the Limited Partners of the Company, each fully paid up. The minimum subscribed share capital of the Company, as prescribed by the 2007 Law, shall be one million two hundred fifty thousand Euro (EUR 1,250,000) and shall be reached within a period of twelve (12) months following the authorization of the Company as a SICAV-FIS under the 2007 Law.

The Management Share and Ordinary Shares shall be collectively referred as the "Shares", and each individually as a "Share".

Art. 8. Shares. Shares may, as the General Partner shall determine, be issued in one or more different classes (the "Share Class", or collectively the "Share Classes"), the features, terms and conditions of which shall be established by the General Partner.

All Shares are issued in registered form only. They may not be converted into any bearer Shares.

The Shares of the Company shall be entered in the register of Shareholders (the "Register"), which shall be kept by the Company or by another entity designated therefore by the Company; such Register shall contain the name of each Shareholder, his residence, registered office or elected domicile, the number, Share Class and fractions held by him, the amount paid up on each such Share or fraction, the transfers and the respective dates thereof, the conversion of Shares and banking references.

Every Shareholder must provide the Company with an address to which all notices and other correspondence from the Company may be sent (the "Address"). Such Address will also be entered in the Register. In the event that a Shareholder does not provide such Address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register and the Shareholder's Address will be deemed to be at the registered office of the Company or such other address as may be determined by the Company from time to time, including any address appearing in the books of the Company, until another Address shall be provided to the Company by such Shareholder.

Until written notification to the contrary shall have been received by the Company at its registered office, or at such other address as may be determined by the Company from time to time, it may treat the information contained in the Register, including the indicated Address and banking references, as accurate and up-to-date.

Confirmations of holding will be issued upon subscription of Shares. Share certificates (the "Share Certificate" or collectively the "Share Certificates") will only be issued upon formal request and a correspondent charge could be payable. If Share Certificates are issued and a Shareholder desires that more than one Share Certificate is issued for his Shares, the cost of such additional certificates may also be charged to such Shareholder.

Each whole Share grants the right to one vote at each Shareholders' meeting as well as, with respect to each Share Class, at separate meetings of Shareholders of each Share Class in compliance with Luxembourg law. Except as otherwise required by law, all Shares will vote as one class. However, the Company may decline to accept the vote of any U.S. Person or a person that is not a Well-informed Investor, as provided in the offering memorandum established by the Company (the "Offering Memorandum").

The Company recognizes only one single owner per Share and per fraction. If a Share or fraction is jointly owned or if the ownership of a Share or fraction is disputed, all persons claiming a right to such Share or fraction have to appoint one single attorney to represent such Share or fraction towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share or fraction.

The Shares are distributing Shares and any income and capital gains arising in each Sub-Fund or Share Class attributable to Shareholders will generally be distributed as dividend to the Shareholders of such Sub-Fund or Share Class. In the case of joint Shareholders, payment will be made to the first named Shareholder. If specifically requested by the Central Administration in writing, dividends on Shares will be reinvested into Shares in the same Share Class for the account of the Shareholders concerned.

Art. 9. Issue of Shares. The General Partner may at its discretion decide to issue fractions of Shares. Fractions of Shares shall carry rights in proportion to the fraction of a Share they represent, but shall carry no voting rights, except to the extent their number is so that they represent a whole Share, in which case they confer a voting right. Fractional Shares may be issued up to three decimals of a Share. Such fractional Shares of each Share Class have no nominal value, but, within each Share Class, shall be entitled to an equal participation in the net results and in the proceeds of liquidation of the relevant Sub-Fund on a pro rata basis.

The General Partner is authorized to issue, subject to the requirements of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law"), and in accordance with article 10 below and the Offering Memorandum of the Company, an unlimited number of fully paid-up Management Shares and/or different Share Classes within each Sub-Fund, with each Sub-Fund constituting a separate and segregated portfolio of assets and liabilities, subject to the terms and conditions of the Sub-Fund as set forth in the Offering Memorandum (including its appendixes) and without reserving to existing Shareholders a preferential right to subscription of such Shares to be issued.

The General Partner may impose restrictions on the frequency at which Shares shall be issued in any Share Class and/or in any Sub-Fund; the General Partner may, in particular, decide that Shares of any Share Class and/or any Sub-Fund shall only be offered for subscription (i) in the context of one or several Closings or (ii) continuously at a specified periodicity, as indicated in the relevant Offering Memorandum (including its appendixes).

The issue conditions of the Shares determined by the General Partner may include, without limitation, a minimum subscription amount, conditions for the draw-down of subscription commitments, the subscription price and conditions for the subsequent issue of Shares.

Unless expressly prohibited in the Offering Memorandum, the Company or any Sub-Fund may, at the discretion of the General Partner, accept a contribution (in whole or in part) in kind of suitable investments, provided that such investments comply with the investment objectives, policies and restrictions of the relevant Sub-Fund and the conditions set forth by Luxembourg law. The investments forming the in kind contribution will be valued and a valuation report will be obtained from the Company's auditor. All transaction costs (including the auditor's valuation report) incurred in connection with an in kind contribution will be borne directly by the incoming Shareholder. The value so determined, together with the Net Asset Value calculated for the Share Class concerned in the relevant Sub-Fund, will determine the number of Shares to be issued to the contributing Shareholder. The purpose of the foregoing policy is to ensure that the existing Shareholders in a Sub-Fund do not bear the transaction costs of acquiring additional assets for a large incoming Shareholder.

If a Shareholder who has committed to subscribe for Shares fails to honour its commitment through the payment in full of the amount due from time to time on the subscription price in accordance with the conditions and the timing determined by the General Partner, the General Partner has, at its discretion, the authority to revoke acceptance of a subscription, to enforce the subscription and/or to suspend the rights attached to the Shares previously subscribed and paid for by the defaulting Shareholder and to compulsorily redeem the relevant Shares in accordance with article 14 below.

Art. 10. Eligible Investors. Except for the Management Shares, Shares may only be held by well-informed investors (investisseurs avertis) within the meaning of the 2007 Law, as amended from time to time (the "Well-Informed Investors").

Well-informed Investors and persons whose subscription requests have been accepted are collectively referred to herein as "Eligible Investors".

In addition, the Company may, at the sole and absolute discretion of the General Partner, accept or reject any request for subscription of Shares.

For the purpose hereof, the General Partner may:

(i) decline to issue any Shares and decline to register any transfer of Shares when it appears that such issue or transfer may have as a result the transfer of ownership of the Shares to (a) a person who is not authorized to hold Shares in the Company and (b) any individual or legal entity for which such transfer may be considered as detrimental to the Company or to its Shareholders;

(ii) proceed with the compulsory redemption of all the Shares, if it appears that a person who is not authorised to hold Shares in the Company is directly or indirectly the owner of Shares in the Company;

(iii) proceed with the compulsory redemption of whole or part of the Shares, if it appears that one or more persons are or are to become owners of Shares in the Company in a manner that may be considered as detrimental to the Company, or that may result in a breach of any law or regulation whether Luxembourg or foreign, or if, as a result thereof, the Company may become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including, but without limitation, tax laws); and

(iv) during any general meeting of Shareholders, refuse the right to vote to any person who is not authorized to hold Shares for any of the reasons above.

In these cases, the following procedure shall be applied:

(a) the Company shall send a notice (the "Redemption Notice") to the Shareholder possessing the Shares; the Redemption Notice shall specify the Shares to be compulsorily redeemed, the redemption price to be paid and the place where this price shall be payable. The Redemption Notice may be sent to the Shareholder by recorded delivery letter to his last known address. The Shareholder in question shall be obliged without delay to deliver to the Company the Share Certificates, if any, representing the Shares specified in the Redemption Notice. From the closing of the offices on the day specified in the Redemption Notice, the Shareholder in question shall cease to be the owner of the Shares specified in the Redemption Notice and the Share Certificates shall be rendered null and void in the Register;

(b) in such compulsory redemption, the redemption price will be equal to the subscription price paid at the time by the redeeming Shareholder, increased by the actualisation interest paid upon subscription by the redeeming Shareholder. However, if the General Partner determines that the Net Asset Value of the Company has increased or decreased materially since the subscription for the redeemable Shares by the relevant Shareholder, the General Partner may change the redemption price to a price based on the Net Asset Value of such Shares on the relevant redemption date. The above-mentioned redemption price will be payable only at the close of the liquidation of the relevant Sub-Fund; and

(c) the exercise by the Company of this power shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that another person was the real owner of the Shares at the date of sending of the Redemption Notice, provided, however, that in such case the compulsory redemption powers were exercised by the Company in good faith.

In addition to any liability under the applicable law, each Shareholder who does not qualify as an Eligible Investor and who acquires an interest in the Shares of the Company, shall indemnify the Company for any damage incurred as a result of such wrongful transfer, acquisition or holding of Shares. Moreover, such Shareholder shall hold the Company free and harmless from any liability and damage whatsoever that results directly or indirectly from such wrongful transfer, acquisition or holding of Shares or from any failure by such Shareholder to notify the Company, its General Partner or their relevant agents that such Shareholder is not an Eligible Investor or has lost such status.

Art. 11. Transfer of Shares. A transfer or pledge of Shares requires prior written consent from the General Partner. Such consent shall not be unreasonably withheld, but shall be refused unless the General Partner is satisfied that the new Shareholder is financially capable of fulfilling any outstanding payment obligations related to the subscribed capital amount of the Shares and that such transfer is not detrimental to the Company and/or to the other Shareholders.

All new Shareholders must also satisfy the requirements of article 2 of the 2007 Law regarding the status of Well-Informed Investors, unless they are exempted by the 2007 Law. The transfer of Shares shall be documented by a written declaration of transfer, which shall be entered in the Register, dated and signed by the purchaser and the vendor or by other authorised persons. The General Partner may, at its discretion, also accept other documents providing adequate evidence of such transfer of Shares.

The General Partner may also limit the distribution of Shares of a given Sub-Fund to specific countries.

Art. 12. Conversion of Shares. Shareholders have the right, if not subject to the lock-up period of twenty-four (24) months as from their subscription to the Shares, and subject to any suspension of the determination of the Net Asset Value of any relevant Sub-Fund, to convert all or part of their Shares of any one Share Class into Shares of another Share Class within the same Sub-Fund by giving prior written notice to the registrar agent.

Conversion of Shares (or Share Classes) of one Sub-Fund into Shares (or Share Classes) of another Sub-Fund is also allowed.

The application for conversion must be accompanied, as appropriate, by a conversion request, duly completed.

All conversions of Shares are subject to the prior approval of the General Partner. The General Partner shall in particular verify that all conditions to be fulfilled by the Shareholder in order to become a new Shareholder in the other Share Class or Sub-Fund are fulfilled by the new Shareholder. Moreover, it must be ensured by the General Partner that the contemplated conversion is not detrimental to the Company and/or the Shareholders.

The conversion application procedures, conversion fees and conversion rates and procedures are set out in the Offering Memorandum and, where applicable, its relevant appendixes.

Art. 13. Mergers and Amalgamations. Under the same circumstances as provided above, the General Partner may decide to allocate the assets of any Sub-Fund or Share Class to those of another existing Sub-Fund or Share Class within the Company or to another undertaking for collective investment or to another Sub-Fund within such other undertaking for collective investment (the "New Sub-Fund" or the "New Share Class") and to redesignate the Shares of the Sub-Fund or the Share Class concerned as Shares of the New Sub-Fund or the New Share Class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to Shareholders).

Such decision will be communicated in the same manner as described in these articles of association or the Offering Memorandum (including, where relevant, its relevant appendixes) for compulsory redemptions (and, in addition, the registered letter will contain information in relation to the New Sub-Fund or New Share Class), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable Shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, during such period. After such period, the decision commits the entirety of Shareholders who have not used this possibility, provided however that, if the amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type (fonds commun de placement) or a foreign based undertaking for collective investment, such decision shall be binding only on the Shareholders who are in favour of such amalgamation.

A contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund or Share Class to another Sub-Fund or Share Class of the Company may be decided upon by a general meeting of the Shareholders of the Sub-Fund or Share Class concerned which will decide upon such an amalgamation by resolution taken with no quorum and by simple majority of those present or represented and voting at such meeting (the approval of the General Partner being however necessary).

A contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund or Share Class to another undertaking for collective investment or to another Sub-Fund or Share Class within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the Shareholders of the Sub-Fund or Share Class concerned taken with no quorum and by simple majority of those present or represented and voting at such meeting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type (fonds commun de placement) or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such Shareholders who have voted in favour of such amalgamation. For the avoidance of doubt, the approval of the General Partner is, however, necessary in all such cases.

Art. 14. Redemption of Shares. Shareholders have the right, after a lock-up period of twenty-four (24) months as from their subscription to the Shares, to make a redemption request. Details as regards the Redemption Notice, the redemption fees and the redemption currency are set out in the Offering Memorandum and/or its relevant appendixes.

The General Partner may limit the total number of Shares in a Sub-Fund or Share Class that may be redeemed on any valuation day to a number representing twenty per cent (20%) of the Net Asset Value of the relevant Sub-Fund or Share Class. Further limitations, if any, will be detailed in the appendixes to the Offering Memorandum for each Sub-Fund or Share Class. The limitation will be applied to the Shareholders that presented their Shares for redemption as described for each Sub-Fund or Share Class in the relevant appendixes to the Offering Memorandum. Any Shares which are not, by virtue of this limitation, redeemed on a particular valuation day shall be carried forward for redemption on the next following valuation day for the relevant Sub-Fund or Share Class.

Redemption of Shares of a given Sub-Fund or Share Class shall be suspended whenever the determination of the Net Asset Value per Share of such Sub-Fund or Share Class is suspended by the Company or in the event the Net Asset Value of the Company would fall below the minimum capital foreseen in the 2007 Law as a result of such redemption of Shares.

The redemption price (the "Redemption Price") per Share of each Sub-Fund or Share Class is equal to the Net Asset Value per Share (as defined under "Net Asset Value") of the relevant Sub-Fund or Share Class expressed with two decimals and rounded up or down to the nearest unit of the reference currency. The Redemption Price per Share is calculated on the valuation day by the administrative agent for each relevant valuation day of the Sub-Fund or Share Class.

Any Shareholder may seek a redemption of its Shares in kind, provided that the Company determines that the redemption would not be detrimental to the remaining Shareholders and the redemption is realized in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the Company's auditor (réviseur d'entreprises agréé), which shall be available for inspection. Any costs incurred in connection with a redemption in kind shall be borne by the relevant Shareholders. Redemptions in kind will have to be previously and expressly authorized by the General Partner or its duly appointed delegate.

Unless otherwise specified in the Appendixes of the Offering Memorandum relating to the relevant Sub-Fund or Share Class, a Shareholder may not withdraw his request for redemption of Shares of any Sub-Fund or Share Class, except in the event of a suspension of the calculation of the Net Asset Value of the Shares of such Sub-Fund or Share Class and,

in such event, a withdrawal will be effective only if written notification is received by the transfer agent before the termination of the period of suspension. If the request is not withdrawn, the Company shall proceed to redemption on the first applicable valuation day following the end of the suspension of the determination of the Net Asset Value of the Shares of the relevant Sub-Fund or Share Class.

The General Partner, on behalf of any Sub-Fund or Share Class, may compulsorily redeem the Shares held by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the General Partner such holding may be detrimental to the Sub-Fund or Share Class, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Sub-Fund or Share Class may become subject to the laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including, but without limitation, tax laws). Specifically, but without limitation, the Company may compulsorily redeem Shares held by any U.S. Person or a person who is not a Well-Informed Investor.

The Shares redeemed by the Company will be cancelled.

Art. 15. Distributions. The General Partner may distribute the net assets of the Company, proceeds realized from disposals of investments, plus any dividends or interest income received, to Shareholders as soon as practicable, provided however that in no event shall the net assets of the Company fall below the legal minimum of EUR 1,250,000; however, the General Partner may retain any and all amounts of such proceeds which it considers prudent reserves against future expenses and liabilities of the Company.

Dividends, interim dividends and distributions in general shall be declared or paid at any time with regard to any financial year of the Company (or part thereof), as the General Partner shall determine.

Distribution will be made in cash or in kind at the discretion of the General Partner (distribution in kind may be made only with the consent of a majority of the Shareholders where the securities distributed are not quoted on a recognized market and in the interest of the Shareholders) and as further described in the Offering Memorandum.

Distributions attributable to any investment in a Sub-Fund will be allocated among the Shareholders of such Sub-Fund and the General Partner in accordance with each Sub-Fund's distribution order, as described in the Offering Memorandum.

Art. 16. Payments. Any payment to a Shareholder will be made by wire transfer to the bank account specified at the time of subscription. If a bank account has not been specified, the Company may either deposit the amount payable on an account opened for such purpose or send a check for such amount to the Address of the Shareholder at the sole risk and costs of such Shareholder.

Upon payment or deposit of the amount due or the posting of a check as aforesaid, no person interested in the relevant Shares shall have any further interest in the relevant Shares or any of them, or any claim against the Company or its assets with respect to such payment.

Art. 17. Determination of the Net Asset Value. The valuation of the assets of the Sub-Fund or Share Class is based on the fair value. The Net Asset Value of the Shares of each Sub-Fund or Share Class is determined in its reference currency and shall be determined annually by dividing the net assets attributable to each Sub-Fund or Share Class by the number of Shares of such Sub-Fund or Share Class then outstanding.

The net assets of each Sub-Fund or Share Class are made up of the value of the assets attributable to such Sub-Fund or Share Class, less the total liabilities attributable to such Sub-Fund or Share Class calculated at such time as the General Partner shall have set for such purpose. The Net Asset Value per Share is expressed with two decimals and rounded up or down to the nearest unit of the reference currency.

For the purpose of determining the value of the assets of the Company, the administrative agent, having due regards to the standard of care and due diligence in this respect, may, when calculating the Net Asset Value, completely and exclusively rely, unless there is manifest error or gross negligence on its part, upon the valuations provided (i) by various pricing sources available on the market, such as pricing agencies (i.e. Bloomberg, Reuters etc.) or fund administrators, or (ii) by brokers, or (iii) by a specialist duly authorized to that effect by the General Partner, or (iv) by the General Partner, acting in good faith, if no prices can be found or the valuation cannot be assessed correctly and rapidly.

In circumstances where (i) one or more pricing sources fails to provide valuations to the administrative agent, which could have a significant impact on the Net Asset Value, or where (ii) the value of any asset(s) may not be determined as rapidly and accurately as required, the administrative agent is authorized to postpone the Net Asset Value calculation and as a result may be unable to determine subscription and redemption prices. The General Partner shall be informed immediately by the administrative agent should the situation arise. The General Partner may then decide to suspend the calculation of the Net Asset Value.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Sub-Fund will be converted into the reference currency of such Sub-Fund at the rate of exchange ruling in the Grand Duchy of Luxembourg on the relevant valuation day. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the General Partner.

The General Partner, or any appointed agent, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation reflects more accurately the fair value of any asset of the Company.

The Net Asset Value per Share of each Sub-Fund or Share Class and the Issue Price and Redemption Prices thereof are available at the registered office of the Company.

Art. 18. Suspension of the determination of the Net Asset Value. The General Partner may suspend the determination of the Net Asset Value of one or more Sub-Funds or Share Classes and/or, where applicable, the issue, redemption and/or conversion of Shares of such Sub-Fund or Share Class, in the following cases:

(a) during any period where any one of the stock exchanges or other principal markets on which a substantial portion of the assets of the Company attributable from time to time to the relevant Sub-Fund or Share Class, is quoted, listed or dealt in is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund or Share Class quoted thereon; or

(b) if due to military, social, political or monetary events or any circumstances outside the control, responsibility and power of the General Partner, or to the existence of any state of affairs or business which constitutes an emergency or exceptional circumstances in the opinion of the General Partner, the disposal or valuation of the assets held by the Company attributable to the Sub-Fund or Share Class concerned is not reasonably practicable without this being seriously detrimental to the interests of the Shareholders, or if in the opinion of the General Partner the issue and, if applicable, redemption prices cannot fairly be calculated; or

(c) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of the Company attributable to the Sub-Fund or Share Class concerned or the current prices or values on any stock exchanges or other markets in respect of the assets attributable to such Sub-Fund or Share Class; or

(d) during any period where the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of Shares of the Sub-Fund or Share Class concerned or during which any transfer of funds involved in the realization or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares of such Sub-Fund or Share Class cannot, in the opinion of the General Partner, be effected at normal rates of exchange; or

(e) from the time of receipt or publication of a notice convening an extraordinary general meeting of Shareholders for the purpose of winding up the Company or any Sub-Fund, or merging the Company or any Sub-Fund, or informing the Shareholders of the decision of the General Partner to terminate, wind-up or merge the Company or any Sub-Fund; or

(f) where for any other reason, the prices of any investments owned by the Company attributable to the Sub-Fund or Share Class concerned cannot be promptly or accurately ascertained.

In the event of exceptional circumstances, which could adversely affect the interest of the Shareholders, or insufficient market liquidity, the General Partner reserves its right to determine the Net Asset Value of the Shares of a Sub-Fund only after it shall have completed the necessary purchases and sales of securities, financial instruments or other assets on the Sub-Fund's behalf.

The beginning and the end of any period of suspension of the calculation of the Net Asset Value and/or, where applicable, of the subscription, redemption and/or conversion of Shares, shall be notified to the relevant persons through all means reasonably available to the Company, and by a publication in the press, unless the General Partner is of the opinion that a publication is not necessary considering the short period of the suspension.

Art. 19. General meetings of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. The general meetings of Shareholders shall deliberate only on the matters which are not reserved to the General Partner by these articles of association or by law. General meetings of Shareholders shall be called by the General Partner or by Shareholders holding a minimum of ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The general meeting of Shareholders does not undertake or ratify any act that concerns the Company with regard to third parties or that modifies the articles of association of the Company without the approval of the General Partner.

A Shareholder may act at any general meeting of Shareholders by appointing in writing another person who does not need to be a Shareholder and may be a manager of the General Partner, as his proxy.

Each Share confers the right to one vote. The vote on the payment of a dividend (if any) in a particular Sub-Fund or Share Class requires a separate majority vote from the meeting of Shareholders of the Sub-Fund or Share Class concerned.

The vote by the general meeting of Shareholders on any decision affecting adversely the rights of Shareholders of a particular Sub-Fund or Share Class requires a separate majority vote from the general meeting of Shareholders of such Sub-Fund or Share Class.

The General Partner or one fifth of the Shareholders of any Sub-Fund may decide to hold, at any time, general meetings of Shareholders of that Sub-Fund to decide on any matter, which relates exclusively to such Sub-Fund.

The removal of the General Partner may only be decided by an unanimous decision of the general meeting of Shareholders, which decision must include, for the avoidance of doubt, the vote from the General Partner.

The General Partner has a general veto right for all decisions taken by the general meeting of Shareholders or all decisions taken by any general meeting of Shareholders of a Sub-Fund. Any decision resolving to amend the articles of association of the Company requires the approval of the General Partner. All general meetings of Shareholders shall be presided over by the General Partner.

Art. 20. Date and Place of the general meetings of Shareholders. The annual general meeting of Shareholders will be held each year at the registered office of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg on the third Wednesday of June at 11.00 a.m. (GMT+1) or, if such day is not a bank business day in the Grand Duchy of Luxembourg, on the next following bank business day. Other general meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting. All the Shareholders shall be convened to the general meeting of Shareholders via a notice, recorded in the Register and sent to their respective Addresses, at least eight (8) days before the date of the general meeting of Shareholders. This notice shall indicate the date, time and place of the general meeting of Shareholders, the admission conditions, the agenda and the quorum and majority requirements, which shall comply with Luxembourg law.

Art. 21. Correspondence to Shareholders. Any notice or other correspondence to a Shareholder shall be sent to the Shareholder at the Shareholder's Address.

Art. 22. The management of the Company. The Company shall be managed by the General Partner in its capacity as managing general partner (associé gérant commandité) of the Company. The Limited Partners (associés commanditaires) of the Company may in no event participate or interfere in the management of the Company.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as managing body of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided the general meeting of Shareholders appoints, in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment of the articles of association of the Company, a successor general partner. Any such appointment of a successor general partner, in case of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as managing body of the Company, shall not be subject to the approval of the General Partner. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Art. 23. Powers of the General Partner. The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the Company's stated purpose, save for those that are expressly reserved by law or these articles of association to the general meeting of Shareholders.

The General Partner may appoint, under his full responsibility, investment advisors and managers, as well as any other management, advisory, custodian or administrative agents. The General Partner may enter into agreements with such persons for the rendering of their services, the delegation of powers to them and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

The General Partner may form committees and give them advisory function.

Any documentation, analysis, data or other information gathered or prepared by the General Partner in connection with the management of the Company shall become the property of the General Partner.

Art. 24. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the General Partner or by the individual or joint signatures of any other duly authorised persons, as designated and determined by the General Partner at its sole discretion and under his full responsibility, or by any such person(s) to whom such power has been delegated.

Art. 25. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or entity shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of the Shareholders, managers, employees, representatives or agents of the General Partner is interested in, or is an associate, manager, employee, representative or agent of, such other company or entity. Neither the General Partner, nor any such person shall by reason of such relation with such other company or entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contracts or other transactions.

Art. 26. Indemnification. The Company shall indemnify its employees, representatives and agents and the General Partner and any of its managers, employees, representatives and agents for, and hold them free from and harmless against, any liability and damage whatsoever incurred by any of them in the execution and discharge of their respective obligations or in relation thereto, including any liability incurred by any of them in defending any proceedings, civil or criminal, which relate to anything done or omitted by any of them in such capacity and in which judgment is given in the respective person's favour (or the proceedings otherwise disposes of without any finding or admission of any material breach of obligation on his part) or in connection with any application under any statute for relief from liability in respect of any such act or omission in which relief is granted to him by the Court.

Art. 27. Custodian. The Company shall enter into a custodian agreement with a bank, which shall satisfy the requirements of the 2007 Law (the "Custodian"). All securities, cash and other assets of the Company are to be held by or to the order of the custodian by its agents nominated in good faith and under its full responsibility who shall assume towards the Company and its Shareholders the responsibilities provided for by law.

The General Partner may terminate the appointment of the custodian, but shall not remove the custodian, unless and until a successor custodian shall have been appointed.

Art. 28. Independent auditor. An independent auditor shall be appointed by the general meeting of Shareholders.

Art. 29. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 30. Annual report. The Company shall publish one annual report within a period of six (6) months as of the end of the financial year concerned.

Art. 31. Dissolution, Liquidation. The Company may be liquidated at any time by a resolution adopted in an extraordinary meeting of Shareholders in the manner required for the amendment of these articles of association and subject to the consent of the General Partner, at which meeting one or several liquidators (which have to be approved by the Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSf)) will be appointed and their powers and remuneration (if any) defined.

Liquidation will be carried out in accordance with the provisions of Luxembourg law. The net proceeds of liquidation corresponding to each Sub-Fund shall be distributed by the liquidators to the Shareholders of the relevant Sub-Fund pro rata to the number of the Shares held by them.

The decision to liquidate a Sub-Fund may also be made at a meeting of Shareholders of the particular Sub-Fund concerned or by a decision of the General Partner.

Any liquidation proceeds remaining unclaimed at the end of the liquidation will be deposited in escrow at the Caisse de Consignation. Amounts not claimed from escrow within a period of five (5) years may be liable to be forfeited in accordance with the provisions of Luxembourg law.

In case that the sale of Shares in underlying assets is not possible at prices deemed reasonable by the General Partner at the time of liquidation due to market or company specific conditions, the General Partner reserves the right to distribute all or part of the Company's assets in kind to the Shareholders in compliance with the principle of equal treatment of Shareholders.

Art. 32. Applicable law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the 2007 Law, the 1915 Law and any other applicable Luxembourg law.

5. Appointment of RADIANT FUND MANAGEMENT S.à r.l. as managing general partner (associé gérant commandité) of the Company having adopted the legal form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions);

6. Acknowledgment of the resignation of the managers and the current auditors of the Company and decision on their discharge;

7. Appointment of RSM AUDIT LUXEMBOURG S.à r.l. having its registered office at 6, rue Adolphe, 1116 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg as independent auditor, for a period of one (1) year ending at the date of the annual general assembly in 2012; and,

8. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of the shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. It appears from the said attendance list that all the shares representing the total share capital of the Company are represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly resolve on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

The general meeting, after deliberation, adopted, each time unanimously, the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to approve the change of the legal form of the Company, so as that the Company adopts the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions).

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to convert all the ten thousand (10.000) ordinary shares, with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100) each into on (1) management share to be held by the general partner RADIANT FUND MANAGEMENT S.à r.l. (associé commandité), and nine thousand nine hundred and ninety nine (9.999) ordinary shares to be held by the limited partners (associés commanditaires), among which nine thousand nine hundred and ninety eight (9.998) ordinary shares are to be held by FIVEINVEST S.p.A. and one (1) ordinary share is to be held by Mr Lorenzo Gallucci.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to transform the Company into a specialised investment fund constituted in the legal form of an investment company with variable capital having adopted the form of a partnership limited by shares (fonds d'investissement spécialisé revêtant la forme de société d'investissement à capital variable ayant adopté la forme de société en commandite par actions) under the denomination RADIANT FUND S.C.A. SICAV-FIS.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to restate the articles of association so as to reflect the foregoing resolutions and to replace the current French version of the articles of association with a version both in French and English, the English version prevailing in case of contradictions, with the following content:

"Title I. Form, Name, Registered office, Duration, Purpose

Art. 1. Name and Form. There is established between RADIANT FUND MANAGEMENT S.à r.l, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by Luxembourg law, being the associé commandité (the "General Partner") and the other subscribers and all those who may become the associés commanditaires (the "Limited Partners"; and collectively with the General Partner, the "Shareholders" and each individually a "Shareholder"), a company in the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) qualifying as an investment company with variable capital (société d'investissement à capital variable) and organised as a specialised investment fund (fonds d'investissement spécialisé) pursuant to the Luxembourg law of 13 February 2007 on specialised investment funds (SIF), as amended (the "2007 Law"), under the name of RADIANT FUND S.C.A. SICAV FIS (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period of time. However, the General Partner may establish Sub-Funds for a limited duration.

Art. 3. Purpose. The purpose of the Company is the carrying out of any activity permitted by the 2007 Law and in particular (but not limited to) (i) the acquisition, holding and disposal of rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign entities; (ii) the issuance and acquisition of any type of securities, loans (secured or unsecured) and financial instruments; (iii) the lending and borrowing of funds (including the proceeds of any borrowings and/or issues of notes and other debt securities) (iv) the provision of any type of guarantees; and (v) the creation of any type of security interests over some or all of its assets. The Company may also in whatever form, directly or indirectly, invest in, acquire, hold and dispose of assets of any kind, in particular real property and related property located either in Luxembourg or abroad and carry out all activities with respect thereto.

The Company may take all required actions and enter into and/or perform any obligation in the context of any of the foregoing and in particular (but without limitation) enter into any agreement (including, but not limited to, management agreements, advisory agreements, custodian agreements, central administration agreements, agency agreements, subscription agreements, etc.) with any party or execute any document in the context of any of the foregoing.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted under the 2007 Law.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The address of the registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by resolution of the General Partner.

In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the address of the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of the address of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Subsidiaries, branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the General Partner.

Art. 5. Liability. The General Partner is jointly and severally liable for all liabilities that cannot be met out of the assets of the Company.

The Limited Partners shall only be liable to the extent of their contributions to the Company and accordingly refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as Shareholders in general meetings.

Art. 6. Determination of the objectives and Policies. The General Partner shall determine the corporate and investment policy and the investment objectives and guidelines of the Company as well as the course of conduct of the management and the business affairs of the Company.

Art. 7. Share capital. The share capital of the Company shall be at any time equal to the net asset value of the Company (the "Net Asset Value") and is divided into shares of no par value, which must be fully paid-up and carry no preferential or pre-emptive rights.

The share capital is denominated in Euro (EUR). For the purpose of determining the capital of the Company, the value of the assets attributable to the Company or any of its Sub-Funds shall, if not expressed in EUR, be converted into EUR.

The initial subscribed share capital of the Company shall be one million Euro (EUR 1,000,000), divided into one (1) management share (the "Management Share"), subscribed by the General Partner, and nine thousand nine hundred ninety-nine (9,999) ordinary shares (the "Ordinary Shares"), which are to be subscribed by the Limited Partners of the Company,

each fully paid up. The minimum subscribed share capital of the Company, as prescribed by the 2007 Law, shall be one million two hundred fifty thousand Euro (EUR 1,250,000) and shall be reached within a period of twelve (12) months following the authorization of the Company as a SICAV-FIS under the 2007 Law.

The Management Share and Ordinary Shares shall be collectively referred as the "Shares", and each individually as a "Share".

Art. 8. Shares. Shares may, as the General Partner shall determine, be issued in one or more different classes (the "Share Class", or collectively the "Share Classes"), the features, terms and conditions of which shall be established by the General Partner.

All Shares are issued in registered form only. They may not be converted into any bearer Shares.

The Shares of the Company shall be entered in the register of Shareholders (the "Register"), which shall be kept by the Company or by another entity designated therefore by the Company; such Register shall contain the name of each Shareholder, his residence, registered office or elected domicile, the number, Share Class and fractions held by him, the amount paid up on each such Share or fraction, the transfers and the respective dates thereof, the conversion of Shares and banking references.

Every Shareholder must provide the Company with an address to which all notices and other correspondence from the Company may be sent (the "Address"). Such Address will also be entered in the Register. In the event that a Shareholder does not provide such Address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register and the Shareholder's Address will be deemed to be at the registered office of the Company or such other address as may be determined by the Company from time to time, including any address appearing in the books of the Company, until another Address shall be provided to the Company by such Shareholder.

Until written notification to the contrary shall have been received by the Company at its registered office, or at such other address as may be determined by the Company from time to time, it may treat the information contained in the Register, including the indicated Address and banking references, as accurate and up-to-date.

Confirmations of holding will be issued upon subscription of Shares. Share certificates (the "Share Certificate" or collectively the "Share Certificates") will only be issued upon formal request and a correspondent charge could be payable. If Share Certificates are issued and a Shareholder desires that more than one Share Certificate is issued for his Shares, the cost of such additional certificates may also be charged to such Shareholder.

Each whole Share grants the right to one vote at each Shareholders' meeting as well as, with respect to each Share Class, at separate meetings of Shareholders of each Share Class in compliance with Luxembourg law. Except as otherwise required by law, all Shares will vote as one class. However, the Company may decline to accept the vote of any U.S. Person or a person that is not a Well-informed Investor, as provided in the offering memorandum established by the Company (the "Offering Memorandum").

The Company recognizes only one single owner per Share and per fraction. If a Share or fraction is jointly owned or if the ownership of a Share or fraction is disputed, all persons claiming a right to such Share or fraction have to appoint one single attorney to represent such Share or fraction towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share or fraction.

The Shares are distributing Shares and any income and capital gains arising in each Sub-Fund or Share Class attributable to Shareholders will generally be distributed as dividend to the Shareholders of such Sub-Fund or Share Class. In the case of joint Shareholders, payment will be made to the first named Shareholder. If specifically requested by the Central Administration in writing, dividends on Shares will be reinvested into Shares in the same Share Class for the account of the Shareholders concerned.

Art. 9. Issue of Shares. The General Partner may at its discretion decide to issue fractions of Shares. Fractions of Shares shall carry rights in proportion to the fraction of a Share they represent, but shall carry no voting rights, except to the extent their number is so that they represent a whole Share, in which case they confer a voting right. Fractional Shares may be issued up to three decimals of a Share. Such fractional Shares of each Share Class have no nominal value, but, within each Share Class, shall be entitled to an equal participation in the net results and in the proceeds of liquidation of the relevant Sub-Fund on a pro rata basis.

The General Partner is authorized to issue, subject to the requirements of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law"), and in accordance with article 10 below and the Offering Memorandum of the Company, an unlimited number of fully paid-up Management Shares and/or different Share Classes within each Sub-Fund, with each Sub-Fund constituting a separate and segregated portfolio of assets and liabilities, subject to the terms and conditions of the Sub-Fund as set forth in the Offering Memorandum (including its appendixes) and without reserving to existing Shareholders a preferential right to subscription of such Shares to be issued.

The General Partner may impose restrictions on the frequency at which Shares shall be issued in any Share Class and/or in any Sub-Fund; the General Partner may, in particular, decide that Shares of any Share Class and/or any Sub-Fund shall only be offered for subscription (i) in the context of one or several Closings or (ii) continuously at a specified periodicity, as indicated in the relevant Offering Memorandum (including its appendixes).

The issue conditions of the Shares determined by the General Partner may include, without limitation, a minimum subscription amount, conditions for the draw-down of subscription commitments, the subscription price and conditions for the subsequent issue of Shares.

Unless expressly prohibited in the Offering Memorandum, the Company or any Sub-Fund may, at the discretion of the General Partner, accept a contribution (in whole or in part) in kind of suitable investments, provided that such investments comply with the investment objectives, policies and restrictions of the relevant Sub-Fund and the conditions set forth by Luxembourg law. The investments forming the in kind contribution will be valued and a valuation report will be obtained from the Company's auditor. All transaction costs (including the auditor's valuation report) incurred in connection with an in kind contribution will be borne directly by the incoming Shareholder. The value so determined, together with the Net Asset Value calculated for the Share Class concerned in the relevant Sub-Fund, will determine the number of Shares to be issued to the contributing Shareholder. The purpose of the foregoing policy is to ensure that the existing Shareholders in a Sub-Fund do not bear the transaction costs of acquiring additional assets for a large incoming Shareholder.

If a Shareholder who has committed to subscribe for Shares fails to honour its commitment through the payment in full of the amount due from time to time on the subscription price in accordance with the conditions and the timing determined by the General Partner, the General Partner has, at its discretion, the authority to revoke acceptance of a subscription, to enforce the subscription and/or to suspend the rights attached to the Shares previously subscribed and paid for by the defaulting Shareholder and to compulsorily redeem the relevant Shares in accordance with article 14 below.

Art. 10. Eligible Investors. Except for the Management Shares, Shares may only be held by well-informed investors (investisseurs avertis) within the meaning of the 2007 Law, as amended from time to time (the "Well-Informed Investors").

Well-Informed Investors and persons whose subscription requests have been accepted are collectively referred to herein as "Eligible Investors".

In addition, the Company may, at the sole and absolute discretion of the General Partner, accept or reject any request for subscription of Shares.

For the purpose hereof, the General Partner may:

(i) decline to issue any Shares and decline to register any transfer of Shares when it appears that such issue or transfer may have as a result the transfer of ownership of the Shares to (a) a person who is not authorized to hold Shares in the Company and (b) any individual or legal entity for which such transfer may be considered as detrimental to the Company or to its Shareholders;

(ii) proceed with the compulsory redemption of all the Shares, if it appears that a person who is not authorised to hold Shares in the Company is directly or indirectly the owner of Shares in the Company;

(iii) proceed with the compulsory redemption of whole or part of the Shares, if it appears that one or more persons are or are to become owners of Shares in the Company in a manner that may be considered as detrimental to the Company, or that may result in a breach of any law or regulation whether Luxembourg or foreign, or if, as a result thereof, the Company may become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including, but without limitation, tax laws); and

(iv) during any general meeting of Shareholders, refuse the right to vote to any person who is not authorized to hold Shares for any of the reasons above.

In these cases, the following procedure shall be applied:

(a) the Company shall send a notice (the "Redemption Notice") to the Shareholder possessing the Shares; the Redemption Notice shall specify the Shares to be compulsorily redeemed, the redemption price to be paid and the place where this price shall be payable. The Redemption Notice may be sent to the Shareholder by recorded delivery letter to his last known address. The Shareholder in question shall be obliged without delay to deliver to the Company the Share Certificates, if any, representing the Shares specified in the Redemption Notice. From the closing of the offices on the day specified in the Redemption Notice, the Shareholder in question shall cease to be the owner of the Shares specified in the Redemption Notice and the Share Certificates shall be rendered null and void in the Register;

(b) in such compulsory redemption, the redemption price will be equal to the subscription price paid at the time by the redeeming Shareholder, increased by the actualisation interest paid upon subscription by the redeeming Shareholder. However, if the General Partner determines that the Net Asset Value of the Company has increased or decreased materially since the subscription for the redeemable Shares by the relevant Shareholder, the General Partner may change the redemption price to a price based on the Net Asset Value of such Shares on the relevant redemption date. The above-mentioned redemption price will be payable only at the close of the liquidation of the relevant Sub-Fund; and

(c) the exercise by the Company of this power shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that another person was the real owner of the Shares at the date of sending of the Redemption Notice, provided, however, that in such case the compulsory redemption powers were exercised by the Company in good faith.

In addition to any liability under the applicable law, each Shareholder who does not qualify as an Eligible Investor and who acquires an interest in the Shares of the Company, shall indemnify the Company for any damage incurred as a result of such wrongful transfer, acquisition or holding of Shares. Moreover, such Shareholder shall hold the Company free and harmless from any liability and damage whatsoever that results directly or indirectly from such wrongful transfer, acqui-

sition or holding of Shares or from any failure by such Shareholder to notify the Company, its General Partner or their relevant agents that such Shareholder is not an Eligible Investor or has lost such status.

Art. 11. Transfer of Shares. A transfer or pledge of Shares requires prior written consent from the General Partner. Such consent shall not be unreasonably withheld, but shall be refused unless the General Partner is satisfied that the new Shareholder is financially capable of fulfilling any outstanding payment obligations related to the subscribed capital amount of the Shares and that such transfer is not detrimental to the Company and/or to the other Shareholders.

All new Shareholders must also satisfy the requirements of article 2 of the 2007 Law regarding the status of Well-Informed Investors, unless they are exempted by the 2007 Law. The transfer of Shares shall be documented by a written declaration of transfer, which shall be entered in the Register, dated and signed by the purchaser and the vendor or by other authorised persons. The General Partner may, at its discretion, also accept other documents providing adequate evidence of such transfer of Shares.

The General Partner may also limit the distribution of Shares of a given Sub-Fund to specific countries.

Art. 12. Conversion of Shares. Shareholders have the right, if not subject to the lock-up period of twenty-four (24) months as from their subscription to the Shares, and subject to any suspension of the determination of the Net Asset Value of any relevant Sub-Fund, to convert all or part of their Shares of any one Share Class into Shares of another Share Class within the same Sub-Fund by giving prior written notice to the registrar agent.

Conversion of Shares (or Share Classes) of one Sub-Fund into Shares (or Share Classes) of another Sub-Fund is also allowed.

The application for conversion must be accompanied, as appropriate, by a conversion request, duly completed.

All conversions of Shares are subject to the prior approval of the General Partner. The General Partner shall in particular verify that all conditions to be fulfilled by the Shareholder in order to become a new Shareholder in the other Share Class or Sub-Fund are fulfilled by the new Shareholder. Moreover, it must be ensured by the General Partner that the contemplated conversion is not detrimental to the Company and/or the Shareholders.

The conversion application procedures, conversion fees and conversion rates and procedures are set out in the Offering Memorandum and, where applicable, its relevant appendixes.

Art. 13. Mergers and Amalgamations. Under the same circumstances as provided above, the General Partner may decide to allocate the assets of any Sub-Fund or Share Class to those of another existing Sub-Fund or Share Class within the Company or to another undertaking for collective investment or to another Sub-Fund within such other undertaking for collective investment (the "New Sub-Fund" or the "New Share Class") and to redesignate the Shares of the Sub-Fund or the Share Class concerned as Shares of the New Sub-Fund or the New Share Class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to Shareholders).

Such decision will be communicated in the same manner as described in these articles of association or the Offering Memorandum (including, where relevant, its relevant appendixes) for compulsory redemptions (and, in addition, the registered letter will contain information in relation to the New Sub-Fund or New Share Class), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable Shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, during such period. After such period, the decision commits the entirety of Shareholders who have not used this possibility, provided however that, if the amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type (fonds commun de placement) or a foreign based undertaking for collective investment, such decision shall be binding only on the Shareholders who are in favour of such amalgamation.

A contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund or Share Class to another Sub-Fund or Share Class of the Company may be decided upon by a general meeting of the Shareholders of the Sub-Fund or Share Class concerned which will decide upon such an amalgamation by resolution taken with no quorum and by simple majority of those present or represented and voting at such meeting (the approval of the General Partner being however necessary).

A contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund or Share Class to another undertaking for collective investment or to another Sub-Fund or Share Class within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the Shareholders of the Sub-Fund or Share Class concerned taken with no quorum and by simple majority of those present or represented and voting at such meeting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type (fonds commun de placement) or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such Shareholders who have voted in favour of such amalgamation. For the avoidance of doubt, the approval of the General Partner is, however, necessary in all such cases.

Art. 14. Redemption of Shares. Shareholders have the right, after a lock-up period of twenty-four (24) months as from their subscription to the Shares, to make a redemption request. Details as regards the Redemption Notice, the redemption fees and the redemption currency are set out in the Offering Memorandum and/or its relevant appendixes.

The General Partner may limit the total number of Shares in a Sub-Fund or Share Class that may be redeemed on any valuation day to a number representing twenty per cent (20%) of the Net Asset Value of the relevant Sub-Fund or Share Class. Further limitations, if any, will be detailed in the appendixes to the Offering Memorandum for each Sub-Fund or

Share Class. The limitation will be applied to the Shareholders that presented their Shares for redemption as described for each Sub-Fund or Share Class in the relevant appendixes to the Offering Memorandum. Any Shares which are not, by virtue of this limitation, redeemed on a particular valuation day shall be carried forward for redemption on the next following valuation day for the relevant Sub-Fund or Share Class.

Redemption of Shares of a given Sub-Fund or Share Class shall be suspended whenever the determination of the Net Asset Value per Share of such Sub-Fund or Share Class is suspended by the Company or in the event the Net Asset Value of the Company would fall below the minimum capital foreseen in the 2007 Law as a result of such redemption of Shares.

The redemption price (the "Redemption Price") per Share of each Sub-Fund or Share Class is equal to the Net Asset Value per Share (as defined under "Net Asset Value") of the relevant Sub-Fund or Share Class expressed with two decimals and rounded up or down to the nearest unit of the reference currency. The Redemption Price per Share is calculated on the valuation day by the administrative agent for each relevant valuation day of the Sub-Fund or Share Class.

Any Shareholder may seek a redemption of its Shares in kind, provided that the Company determines that the redemption would not be detrimental to the remaining Shareholders and the redemption is realized in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the Company's auditor (réviseur d'entreprises agréé), which shall be available for inspection. Any costs incurred in connection with a redemption in kind shall be borne by the relevant Shareholders. Redemptions in kind will have to be previously and expressly authorized by the General Partner or its duly appointed delegate.

Unless otherwise specified in the Appendixes of the Offering Memorandum relating to the relevant Sub-Fund or Share Class, a Shareholder may not withdraw his request for redemption of Shares of any Sub-Fund or Share Class, except in the event of a suspension of the calculation of the Net Asset Value of the Shares of such Sub-Fund or Share Class and, in such event, a withdrawal will be effective only if written notification is received by the transfer agent before the termination of the period of suspension. If the request is not withdrawn, the Company shall proceed to redemption on the first applicable valuation day following the end of the suspension of the determination of the Net Asset Value of the Shares of the relevant Sub-Fund or Share Class.

The General Partner, on behalf of any Sub-Fund or Share Class, may compulsorily redeem the Shares held by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the General Partner such holding may be detrimental to the Sub-Fund or Share Class, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Sub-Fund or Share Class may become subject to the laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including, but without limitation, tax laws). Specifically, but without limitation, the Company may compulsorily redeem Shares held by any U.S. Person or a person who is not a Well-informed Investor.

The Shares redeemed by the Company will be cancelled.

Art. 15. Distributions. The General Partner may distribute the net assets of the Company, proceeds realized from disposals of investments, plus any dividends or interest income received, to Shareholders as soon as practicable, provided however that in no event shall the net assets of the Company fall below the legal minimum of EUR 1,250,000; however, the General Partner may retain any and all amounts of such proceeds which it considers prudent reserves against future expenses and liabilities of the Company.

Dividends, interim dividends and distributions in general shall be declared or paid at any time with regard to any financial year of the Company (or part thereof), as the General Partner shall determine.

Distribution will be made in cash or in kind at the discretion of the General Partner (distribution in kind may be made only with the consent of a majority of the Shareholders where the securities distributed are not quoted on a recognized market and in the interest of the Shareholders) and as further described in the Offering Memorandum.

Distributions attributable to any investment in a Sub-Fund will be allocated among the Shareholders of such Sub-Fund and the General Partner in accordance with each Sub-Fund's distribution order, as described in the Offering Memorandum.

Art. 16. Payments. Any payment to a Shareholder will be made by wire transfer to the bank account specified at the time of subscription. If a bank account has not been specified, the Company may either deposit the amount payable on an account opened for such purpose or send a check for such amount to the Address of the Shareholder at the sole risk and costs of such Shareholder.

Upon payment or deposit of the amount due or the posting of a check as aforesaid, no person interested in the relevant Shares shall have any further interest in the relevant Shares or any of them, or any claim against the Company or its assets with respect to such payment.

Art. 17. Determination of the Net Asset Value. The valuation of the assets of the Sub-Fund or Share Class is based on the fair value. The Net Asset Value of the Shares of each Sub-Fund or Share Class is determined in its reference currency and shall be determined annually by dividing the net assets attributable to each Sub-Fund or Share Class by the number of Shares of such Sub-Fund or Share Class then outstanding.

The net assets of each Sub-Fund or Share Class are made up of the value of the assets attributable to such Sub-Fund or Share Class, less the total liabilities attributable to such Sub-Fund or Share Class calculated at such time as the General Partner shall have set for such purpose. The Net Asset Value per Share is expressed with two decimals and rounded up or down to the nearest unit of the reference currency.

For the purpose of determining the value of the assets of the Company, the administrative agent, having due regards to the standard of care and due diligence in this respect, may, when calculating the Net Asset Value, completely and exclusively rely, unless there is manifest error or gross negligence on its part, upon the valuations provided (i) by various pricing sources available on the market, such as pricing agencies (i.e. Bloomberg, Reuters etc.) or fund administrators, or (ii) by brokers, or (iii) by a specialist duly authorized to that effect by the General Partner, or (iv) by the General Partner, acting in good faith, if no prices can be found or the valuation cannot be assessed correctly and rapidly.

In circumstances where (i) one or more pricing sources fails to provide valuations to the administrative agent, which could have a significant impact on the Net Asset Value, or where (ii) the value of any asset(s) may not be determined as rapidly and accurately as required, the administrative agent is authorized to postpone the Net Asset Value calculation and as a result may be unable to determine subscription and redemption prices. The General Partner shall be informed immediately by the administrative agent should the situation arise. The General Partner may then decide to suspend the calculation of the Net Asset Value.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Sub-Fund will be converted into the reference currency of such Sub-Fund at the rate of exchange ruling in the Grand Duchy of Luxembourg on the relevant valuation day. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the General Partner.

The General Partner, or any appointed agent, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation reflects more accurately the fair value of any asset of the Company.

The Net Asset Value per Share of each Sub-Fund or Share Class and the Issue Price and Redemption Prices thereof are available at the registered office of the Company.

Art. 18. Suspension of the determination of the Net Asset Value. The General Partner may suspend the determination of the Net Asset Value of one or more Sub-Funds or Share Classes and/or, where applicable, the issue, redemption and/or conversion of Shares of such Sub-Fund or Share Class, in the following cases:

(a) during any period where any one of the stock exchanges or other principal markets on which a substantial portion of the assets of the Company attributable from time to time to the relevant Sub-Fund or Share Class, is quoted, listed or dealt in is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund or Share Class quoted thereon; or

(b) if due to military, social, political or monetary events or any circumstances outside the control, responsibility and power of the General Partner, or to the existence of any state of affairs or business which constitutes an emergency or exceptional circumstances in the opinion of the General Partner, the disposal or valuation of the assets held by the Company attributable to the Sub-Fund or Share Class concerned is not reasonably practicable without this being seriously detrimental to the interests of the Shareholders, or if in the opinion of the General Partner the issue and, if applicable, redemption prices cannot fairly be calculated; or

(c) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of the Company attributable to the Sub-Fund or Share Class concerned or the current prices or values on any stock exchanges or other markets in respect of the assets attributable to such Sub-Fund or Share Class; or

(d) during any period where the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of Shares of the Sub-Fund or Share Class concerned or during which any transfer of funds involved in the realization or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares of such Sub-Fund or Share Class cannot, in the opinion of the General Partner, be effected at normal rates of exchange; or

(e) from the time of receipt or publication of a notice convening an extraordinary general meeting of Shareholders for the purpose of winding up the Company or any Sub-Fund, or merging the Company or any Sub-Fund, or informing the Shareholders of the decision of the General Partner to terminate, wind-up or merge the Company or any Sub-Fund; or

(f) where for any other reason, the prices of any investments owned by the Company attributable to the Sub-Fund or Share Class concerned cannot be promptly or accurately ascertained.

In the event of exceptional circumstances, which could adversely affect the interest of the Shareholders, or insufficient market liquidity, the General Partner reserves its right to determine the Net Asset Value of the Shares of a Sub-Fund only after it shall have completed the necessary purchases and sales of securities, financial instruments or other assets on the Sub-Fund's behalf.

The beginning and the end of any period of suspension of the calculation of the Net Asset Value and/or, where applicable, of the subscription, redemption and/or conversion of Shares, shall be notified to the relevant persons through all means reasonably available to the Company, and by a publication in the press, unless the General Partner is of the opinion that a publication is not necessary considering the short period of the suspension.

Art. 19. General meetings of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. The general meetings of Shareholders shall deliberate only on the matters which are not reserved to the General Partner by these articles of association or by law. General meetings of

Shareholders shall be called by the General Partner or by Shareholders holding a minimum of ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The general meeting of Shareholders does not undertake or ratify any act that concerns the Company with regard to third parties or that modifies the articles of association of the Company without the approval of the General Partner.

A Shareholder may act at any general meeting of Shareholders by appointing in writing another person who does not need to be a Shareholder and may be a manager of the General Partner, as his proxy.

Each Share confers the right to one vote. The vote on the payment of a dividend (if any) in a particular Sub-Fund or Share Class requires a separate majority vote from the meeting of Shareholders of the Sub-Fund or Share Class concerned.

The vote by the general meeting of Shareholders on any decision affecting adversely the rights of Shareholders of a particular Sub-Fund or Share Class requires a separate majority vote from the general meeting of Shareholders of such Sub-Fund or Share Class.

The General Partner or one fifth of the Shareholders of any Sub-Fund may decide to hold, at any time, general meetings of Shareholders of that Sub-Fund to decide on any matter, which relates exclusively to such Sub-Fund.

The removal of the General Partner may only be decided by an unanimous decision of the general meeting of Shareholders, which decision must include, for the avoidance of doubt, the vote from the General Partner.

The General Partner has a general veto right for all decisions taken by the general meeting of Shareholders or all decisions taken by any general meeting of Shareholders of a Sub-Fund. Any decision resolving to amend the articles of association of the Company requires the approval of the General Partner. All general meetings of Shareholders shall be presided over by the General Partner.

Art. 20. Date and Place of the general meetings of Shareholders. The annual general meeting of Shareholders will be held each year at the registered office of the Company in the Grand Duchy of Luxembourg on the third Wednesday of June at 11.00 a.m. (GMT+1) or, if such day is not a bank business day in the Grand Duchy of Luxembourg, on the next following bank business day. Other general meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting. All the Shareholders shall be convened to the general meeting of Shareholders via a notice, recorded in the Register and sent to their respective Addresses, at least eight (8) days before the date of the general meeting of Shareholders. This notice shall indicate the date, time and place of the general meeting of Shareholders, the admission conditions, the agenda and the quorum and majority requirements, which shall comply with Luxembourg law.

Art. 21. Correspondence to Shareholders. Any notice or other correspondence to a Shareholder shall be sent to the Shareholder at the Shareholder's Address.

Art. 22. The management of the Company. The Company shall be managed by the General Partner in its capacity as managing general partner (associé gérant commandité) of the Company. The Limited Partners (associés commanditaires) of the Company may in no event participate or interfere in the management of the Company.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as managing body of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided the general meeting of Shareholders appoints, in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment of the articles of association of the Company, a successor general partner. Any such appointment of a successor general partner, in case of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as managing body of the Company, shall not be subject to the approval of the General Partner. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Art. 23. Powers of the General Partner. The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the Company's stated purpose, save for those that are expressly reserved by law or these articles of association to the general meeting of Shareholders.

The General Partner may appoint, under his full responsibility, investment advisors and managers, as well as any other management, advisory, custodian or administrative agents. The General Partner may enter into agreements with such persons for the rendering of their services, the delegation of powers to them and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

The General Partner may form committees and give them advisory function.

Any documentation, analysis, data or other information gathered or prepared by the General Partner in connection with the management of the Company shall become the property of the General Partner.

Art. 24. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the General Partner or by the individual or joint signatures of any other duly authorised persons, as designated and determined by the General Partner at its sole discretion and under his full responsibility, or by any such person(s) to whom such power has been delegated.

Art. 25. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or entity shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of the Shareholders, managers, employees, representatives or agents of the General Partner is interested in, or is an associate, manager,

employee, representative or agent of, such other company or entity. Neither the General Partner, nor any such person shall by reason of such relation with such other company or entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contracts or other transactions.

Art. 26. Indemnification. The Company shall indemnify its employees, representatives and agents and the General Partner and any of its managers, employees, representatives and agents for, and hold them free from and harmless against, any liability and damage whatsoever incurred by any of them in the execution and discharge of their respective obligations or in relation thereto, including any liability incurred by any of them in defending any proceedings, civil or criminal, which relate to anything done or omitted by any of them in such capacity and in which judgment is given in the respective person's favour (or the proceedings otherwise disposes of without any finding or admission of any material breach of obligation on his part) or in connection with any application under any statute for relief from liability in respect of any such act or omission in which relief is granted to him by the Court.

Art. 27. Custodian. The Company shall enter into a custodian agreement with a bank, which shall satisfy the requirements of the 2007 Law (the "Custodian"). All securities, cash and other assets of the Company are to be held by or to the order of the custodian by its agents nominated in good faith and under its full responsibility who shall assume towards the Company and its Shareholders the responsibilities provided for by law.

The General Partner may terminate the appointment of the custodian, but shall not remove the custodian, unless and until a successor custodian shall have been appointed.

Art. 28. Independent auditor. An independent auditor shall be appointed by the general meeting of Shareholders.

Art. 29. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 30. Annual report. The Company shall publish one annual report within a period of six (6) months as of the end of the financial year concerned.

Art. 31. Dissolution, Liquidation. The Company may be liquidated at any time by a resolution adopted in an extraordinary meeting of Shareholders in the manner required for the amendment of these articles of association and subject to the consent of the General Partner, at which meeting one or several liquidators (which have to be approved by the Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)) will be appointed and their powers and remuneration (if any) defined.

Liquidation will be carried out in accordance with the provisions of Luxembourg law. The net proceeds of liquidation corresponding to each Sub-Fund shall be distributed by the liquidators to the Shareholders of the relevant Sub-Fund pro rata to the number of the Shares held by them.

The decision to liquidate a Sub-Fund may also be made at a meeting of Shareholders of the particular Sub-Fund concerned or by a decision of the General Partner.

Any liquidation proceeds remaining unclaimed at the end of the liquidation will be deposited in escrow at the Caisse de Consignation. Amounts not claimed from escrow within a period of five (5) years may be liable to be forfeited in accordance with the provisions of Luxembourg law.

In case that the sale of Shares in underlying assets is not possible at prices deemed reasonable by the General Partner at the time of liquidation due to market or company specific conditions, the General Partner reserves the right to distribute all or part of the Company's assets in kind to the Shareholders in compliance with the principle of equal treatment of Shareholders.

Art. 32. Applicable law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the 2007 Law, the 1915 Law and any other applicable Luxembourg law."

Fifth resolution

The general meeting of shareholders resolved to appoint RADIANT FUND MANAGEMENT S.à r.l. as managing general partner (associé gérant commandité) of the Company having adopted the legal form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions).

Sixth resolution

The general meeting of shareholders resolved to acknowledge the resignation of the current directors and the auditor of the Company and resolve to give them full and entire discharge in respect of the due performance of their duties and to resolve again on such discharge at the general meeting of shareholders at which the annual accounts as at 31 December 2011 will be approved.

Seventh resolution

The general meeting of shareholders resolved to appoint RSM AUDIT LUXEMBOURG S.à r.l. having its registered office at 6, rue Adolphe, 1116 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as independent auditor, for a period of one (1) year ending at the date of the annual general assembly in 2012.

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 4:00 p.m..

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quinzième jour de décembre.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de RADIANT S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 15 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1037, en date du 18 mai 2011 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B- 159.100 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Jean-Joseph Wagner, précité, en date du 15 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2899, du 26 novembre 2011.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Olivier LECLIPTEUR, domicilié professionnellement au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Madame Tanja BERNAT, domicilié professionnellement au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutatrice Madame Valérie WOZNIAK, domicilié professionnellement au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter que:

(i) l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

1. Modification de la forme juridique de la Société de sa forme actuelle de société anonyme en société en commandite par actions sans rupture de la personnalité morale;

2. Transformation des dix mille (10.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100) chacune en une (1) action de Commandité, qui sera souscrite par l'Associé Commandité, et neuf mille neuf cents quatre-vingt-dix-neuf (9.999) actions ordinaires, dont neuf mille neuf cents quatre-vingt-dix-huit (9.998) actions ordinaires seront souscrites par l'actuel actionnaire de la Société et une (1) action ordinaire sera souscrite par RADIANT FUND MANAGEMENT S.à r.l, d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100) chacune;

3. Conversion de la Société en société en commandite par actions qualifiée de société d'investissement à capital variable organisée comme un fonds d'investissement spécialisé régie par la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés existant actuellement ou dans le futur (la "Loi de 2007"), et modification de la dénomination de la Société en RADIANT FUND S.C.A. SICAV- FIS;

4. Refonte totale des statuts de la Société afin de tenir compte des points qui précèdent et de les rendre conformes à la Loi de 2007 et aux autres dispositions applicables et remplacement de la version française actuelle des statuts par une version anglo-française, la langue anglaise faisant foi en cas de divergences, ayant désormais le contenu suivant;

"Titre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er} . Dénomination et Forme. Il existe entre RADIANT FUND MANAGEMENT S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, étant l'associé commandité (ci-après, l'"Associé Commandité"), ainsi que les autres souscripteurs et tous ceux qui en deviendront les associés commanditaires (les "Associés Commanditaires"; et ensemble avec l'Associé Commandité, les "Actionnaires", et individuellement un "Actionnaire") une société en commandite par actions qualifiée de société d'investissement à capital variable organisée comme un fonds d'investissement spécialisé conformément à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (FIS), telle que modifiée (ci-après, la "Loi de 2007"), sous la dénomination de "RADIANT FUND S.C.A. SICAV-FIS" (ci-après, la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. Cependant, l'Associé Commandité peut établir des Compartiments pour une durée limitée.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est la réalisation de toutes opérations autorisées par la Loi de 2007 et en particulier (mais sans limitation) (i) l'acquisition, la détention et la vente de participations, de tous droits et intérêts dans toutes entités luxembourgeoises et étrangères, ainsi que de toutes obligations de ces entités; (ii) l'émission et l'acquisition de tous types de valeurs mobilières, prêts (garantis ou non) et instruments financiers; (iii) l'octroi de prêt et l'emprunt de fonds (y inclus les revenus de tous prêts et/ou émissions de titres obligataires (notes) et autres titres de créance); (iv)

l'octroi de garanties de quelque nature que ce soit; et (v) la constitution de sûretés de quelque nature que ce soit sur tout ou partie de ses avoirs. La Société peut également, de manière directe ou indirecte, acquérir, détenir, disposer de ou investir dans tous types d'actifs, en particulier de la propriété immobilière et tout droit de propriété y relatif situés à Luxembourg ou à l'étranger et exercer toute activité y relative.

La Société peut prendre toute mesure requise et conclure et/ou exécuter toute obligation dans le cadre de tout ce qui précède et en particulier (mais sans limitation) conclure toute convention (en particulier, mais sans limitation, des contrats de gestion, contrats de conseil, contrats de dépôt, contrats d'administration centrale, contrats d'agence ou de mandat, contrats de souscription, etc.) avec toute autre partie ou signer tout document dans le cadre de tout ce qui précède.

D'une manière générale, la Société peut prendre toutes mesures et réaliser toutes transactions qu'elle considère utile pour la réalisation et le développement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi de 2007.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la municipalité de Luxembourg par décision de l'Associé Commandité.

Au cas où l'Associé Commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, l'adresse du siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert temporaire de l'adresse de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

La Société peut établir des filiales, des succursales ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision de l'Associé Commandité.

Art. 5. Responsabilité. L'Associé Commandité est indéfiniment et solidairement responsable de tous les engagements qui ne pourront pas être couverts au moyen des avoirs de la Société.

Les Associés Commanditaires ne seront engagés que dans les limites de leur apport à la Société; ils s'abstiendront conséquemment d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque capacité que ce soit, si ce n'est en exerçant leurs droits d'Actionnaires dans les assemblées générales.

Art. 6. Détermination des Objectifs et Politiques. L'Associé Commandité détermine la politique sociétaire et d'investissement et les objectifs et directives d'investissement de la Société, ainsi que le déroulement de la conduite de la gestion et des affaires de la Société.

Art. 7. Capital Social. Le capital social de la Société sera à tout moment égal à la valeur nette d'inventaire (la "Valeur Nette d'Inventaire") de celle-ci et est divisé en actions sans valeur nominale, qui doivent être entièrement libérées, et sans droit de préemption, ni droit préférentiel de souscription.

Le capital social est établi en Euro (EUR). Afin de déterminer le capital social de la Société, la valeur des avoirs attribuables à la Société ou l'un de ses Compartiments sera, si elle n'est pas exprimée en EUR, convertie en EUR.

Le capital social initial souscrit de la Société est d'un million Euro (EUR 1.000.000), divisé en (1) action de commandité (l'"Action de Commandité"), souscrite par l'Associé Commandité, et neuf mille neuf cents quatre-vingt-dix-neuf (9.999) actions ordinaires (les "Actions Ordinaires"), qui seront souscrites par les Associés Commanditaires, toutes entièrement libérées. Le montant minimum du capital social souscrit de la Société est, tel que prévu par la Loi de 2007, d'un million deux cents cinquante mille Euro (EUR 1.250.000) et devra être atteint dans un délai de douze (12) mois à partir de la date à laquelle la Société a reçu l'agrément SICAV-FIS conformément à la Loi de 2007.

Ci-après, l'Action de Commandité et les Actions Ordinaires seront désignées, lorsque le contexte l'exige, chacune par "Action" et collectivement par "Actions".

Art. 8. Actions. Les Actions peuvent, tel que le déterminera l'Associé Commandité, constituer des classes différentes (la "Classe d'Actions" ou collectivement les "Classes d'Actions") dont les caractéristiques, termes et conditions sont établis par l'Associé Commandité.

Toutes les Actions seront uniquement nominatives. Elles ne peuvent pas être converties en Actions au porteur.

Les Actions émises par la Société seront inscrites dans le registre des Actionnaires (le "Registre") qui sera tenu par la Société ou par une autre entité désignée à cet effet par la Société; ce Registre contiendra le nom de chaque Actionnaire, sa résidence, son siège social ou son domicile élu, le nombre, la Classe d'Actions et les fractions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces Actions et fractions, les transferts avec leurs dates respectives, la conversion d'Actions et les références bancaires.

Tout Actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les notifications et autre correspondance de la Société pourront être envoyées (l'"Adresse"). Cette Adresse sera également inscrite dans le Registre. Si un Actionnaire ne fournit pas d'Adresse à la Société, mention pourra en être faite dans le Registre, et l'Adresse de l'Actionnaire sera réputée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui aura été déterminée par la Société à un moment donné, y inclus toute adresse inscrite dans les livres de la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre Adresse soit fournie par l'Actionnaire.

Tant qu'aucune communication écrite contraire n'aura été reçue par la Société à son siège social ou à toute autre adresse qui aura été déterminée par la Société à un moment donné, l'information contenue dans le Registre, y inclus l'Adresse et les références bancaires indiquées, sera considérée comme exacte et à jour.

Les Actionnaires recevront une confirmation de leur détention après la souscription d'Actions. Les certificats d'Actions (le "Certificat d'Action" ou collectivement les "Certificats d'Action") ne seront émis qu'à la suite d'une demande formelle et le paiement du prix correspondant pourra être exigé. Si des Certificats d'Action sont émis et un Actionnaire requiert plus d'un Certificat d'Action pour ses Actions, le coût de ces certificats additionnels pourra également être à la charge de cet Actionnaire.

Chaque Action entière donne droit à une voix à chaque assemblée des Actionnaires, ainsi que, à l'égard de chaque Classe d'Actions, aux assemblées distinctes des Actionnaires de chacune des Classes d'Actions, conformément au droit luxembourgeois. A moins que le droit ne le prévoie autrement, toutes les Actions voteront en tant qu'une seule Classe d'Actions. Toutefois, la Société peut refuser d'accepter le vote de toutes personnes ou de tous mandataires originaires des États-Unis d'Amérique, tel que prévu dans le mémorandum d'offre de la Société (le "Mémorandum d'Offre").

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action et par fraction. Si la propriété d'une Action ou d'une fraction est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur cette Action ou sur cette fraction devront désigner un mandataire unique pour représenter cette Action ou cette fraction à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de tous les droits attachés à cette Action ou cette fraction.

Les Actions sont des Actions de distribution et tous revenus et plus-values enregistrés dans un Compartiment ou une Classe d'Actions distribuable aux Actionnaires seront généralement distribués en tant que dividende aux Actionnaires de ce Compartiment ou de cette Classe d'Actions. Dans le cas d'Actionnaires joints, le paiement sera fait à l'Actionnaire premier nommé. A la demande expresse et écrite de l'Administration Centrale, les dividendes pourront être réinvestis dans des Actions de la même Classe d'Actions pour le compte des Actionnaires concernés.

Art. 9. Emission des Actions. L'Associé Commandité peut, à sa discrétion, décider d'émettre des fractions d'Actions. Les fractions d'Actions donneront des droits proportionnels à l'Action qu'elles représentent, mais ne conféreront le droit de vote que dans la mesure où leur nombre représente une Action entière. Les fractions d'Actions peuvent être émises jusqu'à trois décimales d'une Action. Ces fractions d'Actions de chaque Classe d'Actions n'ont pas de valeur nominale, mais bénéficieront, dans chaque Classe d'Actions, au prorata, du produit de liquidation ou de distribution de dividendes du Compartiment concerné.

L'Associé Commandité est autorisé à émettre, conformément aux exigences de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915"), et conformément à l'article 10 ci-après et du Mémorandum d'Offre de la Société, un nombre illimité d'Actions de Commandité, entièrement libérées, et/ou de Classes d'Actions dans chaque Compartiment, constituant un portefeuille d'actifs et d'obligations distinct et ségrégué, sous réserve des termes et conditions du Compartiment concerné tel que prévus dans le Mémorandum d'Offre (y compris ses annexes) et sans réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription sur de telles Actions à émettre.

L'Associé Commandité peut imposer des restrictions sur la fréquence de l'émission des Actions de chaque Classe d'Actions et/ou de chaque Compartiment; l'Associé Commandité peut, notamment, décider que les Actions d'une Classe d'Actions et/ou d'un Compartiment ne peuvent être souscrites que (i) dans le cadre d'une ou plusieurs conclusions ou (ii) en continu à de intervalles spécifiques, tel qu'indiqué dans le Mémorandum d'Offre pertinent (y compris ses annexes).

Les conditions d'émission des Actions déterminées par l'Associé Commandité peuvent inclure notamment, mais sans limitation, un montant minimum de souscription, des conditions dans lesquelles les engagements de souscription seront réalisés, le prix de souscription et les conditions pour l'émission subséquente d'Actions.

Sauf clause contraire explicite du Mémorandum d'Offre, la Société ou tout Compartiment peut, à la discrétion de l'Associé Commandité, accepter une contribution en nature (en tout ou partie) d'actifs appropriés, à condition que ces investissements soient conformes aux objectifs d'investissement, aux politiques et restrictions du Compartiment concerné et aux conditions prévues par le droit luxembourgeois. Les actifs constituant la contribution en nature seront évalués et un rapport d'évaluation sera obtenu auprès du réviseur de la Société. Tous les coûts de la transaction (y compris le rapport d'évaluation du réviseur) encourus en relation avec une contribution en nature seront supportés directement par le cessionnaire. La valeur ainsi déterminée, ainsi que la Valeur Nette d'Inventaire calculée pour la Classe d'Actions concernée dans le Compartiment concerné, permettront de déterminer le nombre d'Actions devant être émises au nouvel Actionnaire. L'objectif de cette politique est de s'assurer que les Actionnaires existants dans un Compartiment ne supportent pas les coûts de transaction d'acquisition d'actifs supplémentaires pour un nouvel Actionnaire important.

Si un Actionnaire qui s'est engagé à souscrire des Actions ne respecte pas son engagement en payant l'intégralité de la somme due au titre de sa souscription aux échéances et conformément aux conditions déterminées par l'Associé Commandité, ce dernier a, à sa discrétion, le pouvoir de révoquer l'acceptation d'une souscription, de faire valoir la souscription et/ou de suspendre les droits attachés aux Actions qui ont été souscrites et libérées antérieurement par l'Actionnaire défaillant et de procéder à un rachat forcé des Actions concernées conformément à l'article 14 ci-après.

Art. 10. Investisseurs Eligibles. Mise à part les Actions Commandités, les Actions ne pourront être détenues que par des investisseurs avertis au sens de la Loi de 2007, telle que ponctuellement modifiée (les "Investisseurs Avertis").

Les Investisseurs Avertis et les personnes dont la demande de souscription a été acceptée sont collectivement définis "Investisseurs Eligibles" dans les présents statuts.

En outre, la Société peut, à la discrétion unique et absolue de l'Associé Commandité, accepter ou rejeter toute demande de souscription d'Actions.

A cet effet, l'Associé Commandité peut:

(i) refuser l'émission d'Actions et l'inscription du transfert d'Actions, s'il apparaît que cette émission ou ce transfert pourrait avoir pour conséquence le transfert de propriété des Actions à (a) une personne qui n'est pas autorisée à détenir des Actions de la Société ou (b) toute personne physique ou morale pour lequel cette émission ou ce transfert pourrait être considéré comme préjudiciable pour la Société ou ses Actionnaires;

(ii) procéder au rachat forcé de toutes les Actions, s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des Actions de la Société est, soit directement, soit indirectement, propriétaire d'Actions de la Société;

(iii) procéder au rachat forcé de tout ou partie des Actions, s'il apparaît qu'une ou plusieurs personnes sont ou sont sur le point de devenir propriétaires d'Actions de la Société d'une manière qui pourrait être considérée comme préjudiciable à la Société, ou qui pourrait avoir pour conséquence la violation des lois ou règlements luxembourgeois ou étrangers, ou, de ce fait, la soumission de la Société à d'autres lois que les lois du Grand-Duché de Luxembourg (y compris, sans limitation, les lois fiscales); et

(iv) lors de toute assemblée générale d'Actionnaires, refuser le droit de vote à toute personne non autorisée à détenir des Actions de la Société pour toutes raisons quelconques mentionnées ci-dessus.

Dans ces cas, la procédure suivante sera appliquée:

(a) la Société enverra un avis ("Avis de Rachat") à l'Actionnaire propriétaire des Actions; l'Avis de Rachat spécifiera les Actions à racheter de force, le prix du rachat forcé à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'Avis de Rachat peut être envoyé à l'Actionnaire par lettre recommandée à sa dernière adresse connue. L'Actionnaire en question sera obligé, le cas échéant, de remettre sans délai les Certificats d'Action représentant les Actions spécifiées dans l'Avis de Rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis de Rachat, l'Actionnaire concerné cessera d'être le propriétaire des Actions spécifiées dans l'Avis de Rachat et les Certificats d'Action seront annulés dans le Registre;

(b) dans le cadre de cette procédure de rachat forcé, le prix du rachat forcé sera égal au prix payé lors de la souscription par l'Actionnaire cédant, augmenté de l'intérêt d'actualisation payé à la souscription par l'Actionnaire cédant. Cependant, si l'Associé Commandité détermine que la Valeur Nette d'Inventaire de la Société a fortement augmenté ou diminué depuis la souscription par l'Actionnaire concerné des Actions à racheter de force, l'Associé Commandité peut changer le prix de rachat pour un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire de ces Actions à la date du rachat forcé. Le prix de rachat mentionné ci-avant sera seulement payable à la clôture de la liquidation du Compartiment concerné; et

(c) l'exercice par la Société de ce pouvoir ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef d'une personne ou que les Actions appartenaient en réalité à une autre personne à la date d'envoi de l'Avis de Rachat, à condition, toutefois, que la Société ait exercé de bonne foi ces pouvoirs de rachat forcé.

Outre toute responsabilité prévue par le droit applicable, chaque Actionnaire qui n'est pas un Investisseur Eligible et qui acquiert un intérêt dans les Actions de la Société, devra indemniser la Société pour tout dommage subi résultant du transfert, de l'acquisition et de la détention fautive des Actions. En outre, cet Actionnaire devra tenir quitte et indemniser la Société de toute responsabilité et de tout dommage quelconque résultant directement ou indirectement du transfert, de l'acquisition et de la détention fautive des Actions ou de tout manquement de notification de la Société, de l'Associé Commandité ou de leurs agents respectifs du fait qu'il n'est pas un Investisseur Eligible ou qu'il a perdu ce statut.

Art. 11. Transfert d'Actions. Le transfert ou la mise en gage d'Actions requiert le consentement écrit de l'Associé Commandité, lequel sera refusé, à moins que l'Associé Commandité est assuré que le nouvel Actionnaire est financièrement capable d'assumer toutes obligations restantes de paiement relatives au montant du capital souscrit des Actions et que ce transfert n'est pas préjudiciable à la Société et/ou aux autres Actionnaires. Ce consentement ne devrait pas être refusé sans motif raisonnable.

Tout nouvel Actionnaire est également tenu de remplir les conditions de l'article 2 de la Loi de 2007 relatif au statut des Investisseurs Avertis, à moins qu'il en soit exempté en vertu de la Loi de 2007. Le transfert d'Actions est documenté par une déclaration de transfert écrite, inscrite dans le Registre, daté et signé par le cédant et le cessionnaire ou d'autres signataires autorisés. L'Associé Commandité peut, à sa discrétion, également accepter d'autres documents prouvant adéquatement ce transfert d'Actions.

L'Associé Commandité peut également limiter la distribution d'Actions d'un Compartiment particulier à des pays spécifiques.

Art. 12. Conversion d'Actions. Les Actionnaires ont le droit, s'ils ne sont pas soumis à une période d'immobilisation de vingt-quatre (24) mois à partir de leur souscription aux Actions, et sous réserve de toute suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de tous Compartiments concernés, de convertir tout ou partie de leurs Actions d'une Classe d'Actions en Actions d'une autre Classe d'Actions au sein du même Compartiment, en avisant au préalable par écrit l'agent d'enregistrement.

La conversion d'Actions (ou de Classes d'Actions) d'un Compartiment en Actions (ou Classes d'Actions) d'un autre Compartiment est également autorisée.

La demande de conversion doit être accompagnée, s'il y a lieu, d'une requête de conversion dûment remplie.

Toutes conversions d'Actions sont soumises au consentement préalable de l'Associé Commandité. L'Associé Commandité vérifiera en particulier si le nouvel Actionnaire remplit bien toutes les conditions requises pour devenir Actionnaire dans l'autre Classe d'Actions ou Compartiment. En outre, l'Associé Commandité vérifiera si la conversion envisagée n'est pas préjudiciable à la Société et/ou aux Actionnaires.

Les procédures de demande de conversion, les frais et charges de conversion et les modalités de conversion sont énoncées dans le Mémoire d'Offre et, le cas échéant, dans ses annexes respectives.

Art. 13. Fusions et Absorptions. Dans les mêmes circonstances que celles décrites ci-dessus, l'Associé Commandité peut décider d'allouer les avoirs de tout Compartiment ou toute Classe d'Actions aux avoirs d'un autre Compartiment ou Classe d'Actions de la Société ou d'un autre organisme de placement collectif ou d'un autre Compartiment dans tel autre organisme de placement collectif (le "Nouveau Compartiment" ou la "Nouvelle Classe d'Actions") et de redésigner les Actions du Compartiment ou de la Classe d'Actions concerné comme les Actions du Nouveau Compartiment ou de la Nouvelle Classe d'Actions (suite à une division ou consolidation, si nécessaire, et le paiement aux Actionnaires du montant correspondant au droit fractionné).

Cette décision sera communiquée de la même manière que celle décrite dans les présents statuts ou le Mémoire d'Offre (y compris, le cas échéant, ses annexes respectives) pour les rachats forcés (et la lettre recommandée contiendra, en outre, des informations relatives au Nouveau Compartiment ou de la Nouvelle Classe d'Actions), un mois avant la date effective de l'absorption, afin de permettre aux Actionnaires de demander le rachat de leurs Actions, sans frais, pendant cette période. Après cette période, la décision liera tous les Actionnaires qui n'auront pas fait usage de cette faculté, sous réserve toutefois que cette décision ne sera contraignante que par rapport aux Actionnaires qui sont en faveur de cette absorption, si l'absorption est faite avec un fonds commun de placement luxembourgeois ou un organisme de placement collectif établi à l'étranger.

Une contribution de l'actif et du passif d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions à un autre Compartiment ou une autre Classe d'Actions de la Société peut être décidée par l'assemblée générale des Actionnaires du Compartiment ou de la Classe d'Actions concerné, qui prendra une décision sur cette absorption par une résolution à la simple majorité des Actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée sans condition de quorum (le consentement de l'Associé Commandité étant toutefois requis).

Une contribution de l'actif et du passif d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions à un autre organisme de placement collectif ou à un autre Compartiment ou une autre Classe d'Actions dans cet autre organisme de placement collectif requiert une résolution des Actionnaires du Compartiment ou de la Classe d'Actions concerné prise à la simple majorité des Actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée sans condition de quorum, sous réserve toutefois que cette décision ne sera contraignante que par rapport aux Actionnaires qui sont en faveur de cette absorption, si l'absorption est faite avec un fonds commun de placement luxembourgeois ou un organisme de placement collectif établi à l'étranger. Pour éviter toute ambiguïté, le consentement de l'Associé Commandité est toutefois requis dans toutes ces situations.

Art. 14. Rachat d'Actions. Les Actionnaires ont le droit, après une période d'immobilisation de vingt-quatre (24) mois après leur souscription aux Actions, de demander le rachat de leurs Actions. Les détails concernant l'Avis de Rachat, les frais liés au rachat et la devise du rachat sont indiqués dans le Mémoire d'Offre et/ou ses annexes respectives.

L'Associé Commandité peut limiter le nombre d'Actions d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions pouvant être racheté un jour d'évaluation à un nombre représentant vingt pourcent (20%) de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment ou de la Classe d'Actions concerné. D'autres limitations, le cas échéant, seront détaillées dans le Mémoire d'Offre pour chaque Compartiment ou Classe d'Actions. La limitation sera appliquée aux Actionnaires ayant offert leurs Actions au rachat tel que décrit dans les annexes respectives du Mémoire d'Offre. Toutes Actions qui, en vertu de cette limitation, ne sont pas rachetées à un jour d'évaluation particulier seront reportées au prochain jour d'évaluation pour le Compartiment ou la Classe d'Actions concerné.

Le rachat d'Actions d'un certain Compartiment ou d'une certaine Classe d'Actions sera suspendu chaque fois que le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action de ce Compartiment ou de cette Classe d'Actions est suspendu par la Société ou au cas où la Valeur Nette d'Inventaire de la Société deviendrait inférieur au capital minimum prévu par la Loi de 2007 à la suite de ce rachat d'Actions.

Le prix de rachat (le "Prix de Rachat") par Action de chaque Compartiment ou Classe d'Actions est égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action (tel que définie sous "Valeur Nette d'Inventaire") du Compartiment ou de la Classe d'Actions concerné, exprimé en deux décimales et arrondi vers le haut ou le bas vers l'unité la plus proche dans la devise de référence. Le Prix de Rachat par Action est calculé par l'agent administratif le jour d'évaluation pour chaque jour d'évaluation pertinent du Compartiment ou de la Classe d'Actions.

Tout Actionnaire peut demander le rachat en nature de ses Actions, à condition que la Société puisse établir que ce rachat n'est pas préjudiciable aux Actionnaires restants et que le rachat est réalisé en conformité avec les conditions applicables en vertu du droit luxembourgeois, et en particulier avec l'obligation de remise d'un rapport spécial d'évaluation

du réviseur d'entreprises agréé de la Société, qui devra être disponible pour inspection. Les coûts de tel rachat en nature seront supportés par l'Actionnaire concerné. Les rachats en nature devront être expressément autorisés au préalable par l'Associé Commandité ou son mandataire.

Sauf stipulation contraire dans les annexes du Mémoire d'Offre relatives au Compartiment ou à la Classe d'Actions concerné, un Actionnaire ne peut pas retirer sa demande de rachat d'Actions d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions, sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions de ce Compartiment ou de cette Classe d'Actions. Dans ce dernier cas, le retrait ne sera effectif que si l'agent de transfert en a été notifié par écrit avant la fin de la période de suspension. Si la demande n'est pas retirée, la Société procédera au rachat le premier jour d'évaluation suivant la fin de la période de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions du Compartiment ou de la Classe d'Actions concerné.

L'Associé Commandité se réserve le droit, au nom de tout Compartiment ou toute Classe d'Actions, de racheter les Actions détenues par toute personne, entreprise ou personne morale, si l'Associé Commandité estime que cette détention pourrait être préjudiciable au Compartiment ou à la Classe d'Actions, ou qui pourrait avoir pour conséquence la violation des lois ou règlements luxembourgeois ou étrangers, ou, de ce fait, la soumission du Compartiment ou de la Classe d'Actions à d'autres lois que les lois du Grand-Duché de Luxembourg (y compris, sans limitation, les lois fiscales). Spécialement, mais sans limitation, la Société peut racheter les Actions détenues par toute personne originaire des Etats-Unis d'Amérique ou toute personne qui n'est pas un Investisseur Averti.

Les Actions rachetées par la Société seront annulées.

Art. 15 Distributions. L'Associé Commandité peut distribuer, dès que possible, aux Actionnaires l'actif net de la Société, le produit des ventes d'investissements, ainsi que les dividendes ou produits d'intérêts perçus, à condition toutefois que, dans aucun cas, l'actif net de la Société ne devienne inférieur au minimum légal de EUR 1.250.000. En revanche, l'Associé Commandité peut retenir de ces produits tous les montants qu'il estime être des réserves prudentes contre des dépenses et obligations futures de la Société.

Les dividendes, les dividendes intérimaires et les distributions en général seront déclarés ou versés à tout moment et pendant tout exercice social (ou d'une partie de celui-ci) de la Société, tel que déterminé par l'Associé Commandité.

La distribution sera effectuée en espèces ou en nature à la discrétion de l'Associé Commandité (la distribution en nature ne peut uniquement être effectuée avec le consentement de la majorité des Actionnaires lorsque les valeurs mobilières distribuées ne sont pas cotées sur un marché reconnu et dans l'intérêt des Actionnaires) et tel que décrit plus amplement dans le Mémoire d'Offre.

Les distributions attribuables à tout investissement dans un Compartiment seront réparties entre les Actionnaires de ce Compartiment et l'Associé Commandité suivant l'ordre de distribution de chaque Compartiment, tel que décrit dans le Mémoire d'Offre.

Art. 16. Paiements. Tout paiement à un Actionnaire sera réalisé par virement bancaire au compte bancaire indiqué lors de la souscription. Si un compte bancaire n'a pas été indiqué, la Société peut soit déposer le montant à payer sur un compte ouvert dans ce but, soit envoyer un chèque de ce montant à l'Adresse de l'Actionnaire, au seul risque et dépens de cet Actionnaire.

Après le paiement ou le dépôt du montant dû ou après l'envoi du chèque mentionné ci-dessus, aucune personne intéressée dans les Actions respectives ne pourra faire valoir de droit sur tout ou partie de ces Actions et ne pourra exercer aucun recours contre la Société ou ses avoirs en ce qui concerne ce paiement.

Art. 17. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. L'évaluation des actifs du Compartiment ou de la Classe d'Actions est basée sur la juste valeur. La Valeur Nette d'Inventaire des Actions de chaque Compartiment ou Classe d'Actions est exprimée en une devise de référence et sera déterminée annuellement en divisant les actifs nets attribuables à chaque Compartiment ou Classe d'Actions par le nombre des Actions existantes de ce Compartiment ou de cette Classe d'Actions.

Les actifs nets de chaque Compartiment ou Classe d'Actions sont égaux à la valeur des actifs attribuables à ce Compartiment ou cette Classe d'Actions, moins le total des passifs attribuables à ce Compartiment ou cette Classe d'Actions au moment déterminé à cette fin par l'Associé Commandité. La Valeur Nette d'Inventaire par Action est exprimée en deux décimales et arrondie vers le haut ou le bas vers l'unité la plus proche dans la devise de référence.

Pour déterminer la valeur des actifs de la Société, l'agent administratif, prenant en considération les normes de prudence et diligence effectives en la matière, peut, lors du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, se baser entièrement et exclusivement, sauf en cas d'erreur manifeste ou de négligence grave dans son chef, sur les évaluations fournies (i) par différentes sources d'évaluation des prix disponibles sur le marché, comme les analystes financiers (par ex. Bloomberg, Reuters etc.) ou les administrateurs de fonds, ou (ii) par les courtiers, ou (iii) par un spécialiste dûment autorisé à cet effet par l'Associé Commandité, ou (iv) par l'Associé Commandité, agissant de bonne foi, si aucun prix ne peut être trouvé ou l'évaluation ne peut être réalisée correctement et rapidement.

Dans les circonstances où (i) l'agent administratif ne parvient pas à obtenir les évaluations d'une ou de plusieurs sources d'évaluation des prix, pouvant avoir un impact significatif sur la Valeur Nette d'Inventaire, ou (ii) la valeur d'un actif ou d'actifs ne peut être déterminée avec la rapidité et la précision requise, l'agent administratif est autorisé à reporter le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et peut, en conséquence, ne pas être en mesure de déterminer les prix de sou-

scription et de rachat. L'Associé Commandité en sera immédiatement informé par l'agent administratif, si cette situation devait se produire. Dans ce cas, l'Associé Commandité pourra décider de suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

La valeur de tous les actifs et passifs non exprimée dans la devise de référence d'un Compartiment sera convertie dans la devise de référence de ce Compartiment au taux de change applicable au Grand-Duché de Luxembourg au jour d'évaluation. Le taux de change sera déterminé de bonne foi par ou en vertu de procédures établies par l'Associé Commandité, si ces cours ne sont pas disponibles.

L'Associé Commandité, ou tout agent nommé, peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation, s'il considère qu'une telle évaluation reflète avec plus de précision la juste valeur d'un actif de la Société.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Compartiment ou Classe d'Actions et le prix d'émission et les Prix de Rachat des Actions sont disponibles au siège social de la Société.

Art. 18. Suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. L'Associé Commandité peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire d'un(e) ou plusieurs Compartiments et/ou Classes d'Actions et/ou, le cas échéant, l'émission, le rachat et/ou la conversion d'Actions du Compartiment ou de la Classe d'Actions concerné, dans les cas suivants:

(a) pendant toute période au cours de laquelle une des bourses de valeurs ou un des principaux marchés régulés, sur lequel est cotée, listée ou négociée une quote-part substantielle des investissements de la Société attribuables à un ou plusieurs Compartiments ou Classes d'Actions, est fermé (autrement que pendant les congés), ou pendant laquelle les transactions portant sur ces investissements sont limitées ou suspendues, sous réserve que ces restrictions et suspensions rend impossible la détermination de la juste valeur des investissements de la Société attribuables à un ou plusieurs Compartiments ou Classes d'Actions; ou

(b) en cas d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de circonstances échappant au contrôle, à la responsabilité et au pouvoir de l'Associé Commandité, ou de toutes circonstances exceptionnelles ou urgentes, rendant impossible, selon l'Associé Commandité, la gestion normale des actifs et des passifs de la Société attribuables au Compartiment ou à la Classe d'Actions concerné et le calcul de leur valorisation d'une manière raisonnable sans que cela soit préjudiciable aux intérêts des Actionnaires, ou si, selon l'Associé Commandité, le prix d'émission et de rachat ne peut être calculé fidèlement; ou

(c) en cas d'indisponibilité, pour une quelconque raison, des sources d'information ou de calcul normalement utilisées pour déterminer le prix ou la valeur de tous investissements de la Société attribuables au Compartiment ou à la Classe d'Actions concerné ou des prix ou valeurs actuels sur une des bourses de valeurs ou les autres principaux marchés régulés des investissements attribuables à ce Compartiment ou cette Classe d'Actions; ou

(d) pendant toute période au cours de laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds afin d'effectuer des paiements liés au rachat d'Actions du Compartiment ou de la Classe d'Actions concerné ou au cours de laquelle tout transfert de fonds intervenant dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus liés au rachat d'Actions du Compartiment ou de la Classe d'Actions concerné ne peut se faire, selon l'Associé Commandité, à des taux de change normaux; ou

(e) à partir de la réception ou de la publication d'un avis de convocation à une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires en vue de la liquidation de la Société ou tout Compartiment ou de la fusion de la Société ou tout Compartiment ou de l'information des Actionnaires de la décision de l'Associé Commandité de clôturer, liquider ou fusionner la Société ou tout Compartiment; ou

(f) si, pour toute autre raison quelconque, les prix des investissements de la Société attribuables au Compartiment ou à la Classe d'Actions concerné ne peuvent pas être ponctuellement ou exactement constatés.

Lors de circonstances exceptionnelles qui pourraient avoir un impact négatif sur les intérêts des Actionnaires ou entraîner une liquidité insuffisante, l'Associé Commandité se réserve le droit de calculer la Valeur Nette d'Inventaire des Actions d'un Compartiment uniquement après avoir terminé les achats et ventes nécessaires de titres, d'instruments financiers ou d'autres actifs pour le compte du Compartiment.

Le début et la fin de toute période de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et/ou, selon les cas, de la souscription, du rachat et/ou de la conversion d'Actions, doit être notifiée aux personnes concernées par tous les moyens raisonnables dont dispose la Société, et par une annonce dans la presse, à moins que l'Associé Commandité ne soit d'avis qu'une publication n'est pas nécessaire, eu égard à la courte période de suspension.

Art. 19. Assemblées générales des Actionnaires. Toute assemblée générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des Actionnaires ne délibère que sur des matières qui ne sont pas réservées en droit ou par les présents statuts à l'Associé Commandité. Les assemblées générales des Actionnaires seront tenues à la demande de l'Associé Commandité ou d'Actionnaires détenant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des Actionnaires ne fait ou ne ratifie les actes qui intéressent la Société à l'égard des tiers ou qui modifient les statuts de la Société sans le consentement de l'Associé Commandité.

Tout Actionnaire pourra prendre part à toute assemblée générale des Actionnaires en désignant par écrit une autre personne, qui ne doit pas être nécessairement Actionnaire et qui peut être un gérant de l'Associé Commandité, comme son mandataire.

Chaque Action confère une voix. Le vote sur le paiement d'un dividende (éventuel) dans un Compartiment ou Classe d'Actions spécifique requiert, en outre, un vote séparé à la majorité de l'assemblée générale des Actionnaires du Compartiment ou de la Classe d'Actions concerné.

L'Associé Commandité ou un cinquième des Actionnaires d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales des Actionnaires de ce Compartiment ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

La révocation de l'Associé Commandité ne peut être décidée que par une résolution unanime des Actionnaires prisent en assemblée générale, laquelle résolution doit inclure, pour éviter toute ambiguïté, le vote de l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité a un droit de veto général pour toutes décisions prises en assemblée générale des Actionnaires ou pour toutes décisions prises en assemblée générale des Actionnaires d'un Compartiment. Toutes décisions relatives à l'amendement des statuts de la Société requièrent le consentement de l'Associé Commandité. Toutes les assemblées générales des Actionnaires seront présidées par l'Associé Commandité.

Art. 20. Date et Lieu des assemblées générales des Actionnaires. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra chaque année au siège social de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, le troisième mercredi du mois de juin à 11.00 heures (GMT+1). Si ce jour n'est pas un jour ouvrable dans le secteur bancaire au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant dans le secteur bancaire. D'autres assemblées générales des Actionnaires pourront se tenir aux endroits et heures spécifiés dans les avis de convocation respectifs. Tous les Actionnaires seront convoqués aux assemblées générales des Actionnaires par avis inscrit dans le Registre et envoyé à leurs Adresses respectives au moins huit (8) jour avant la date de l'assemblée générale des Actionnaires. Cet avis indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale des Actionnaires, les conditions d'admission et l'ordre du jour, ainsi que les conditions de quorum et de majorité conformément au droit luxembourgeois.

Art. 21. Correspondance aux Actionnaires. Toute notification ou autre correspondance aux Actionnaires est envoyée à l'Adresse des Actionnaires.

Art. 22. La gestion de la Société. La Société sera gérée par l'Associé Commandité en sa qualité d'associé gérant commandité de la Société. Les Associés Commanditaires ne peuvent en aucun cas participer à ou interférer dans la gestion de la Société.

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant l'Associé Commandité d'exercer ses fonctions d'organe de direction de la Société, la Société ne sera pas automatiquement dissoute et mise en liquidation, à condition que l'assemblée générale des Actionnaires désigne un associé commandité remplaçant, conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts de la Société. Toute nomination d'un associé commandité remplaçant, en cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant l'Associé Commandité d'exercer ses fonctions d'organe de direction de la Société, n'est pas soumise à l'approbation de l'Associé Commandité. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 23. Pouvoirs de l'Associé Commandité. L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans le cadre de l'objet de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés en droit ou par les présents statuts à l'assemblée générale des Actionnaires.

L'Associé Commandité pourra nommer, sous son entière responsabilité, des conseillers et des gestionnaires en investissement, ainsi que tous autres conseillers, gestionnaires, dépositaires ou agents administratifs. L'Associé Commandité pourra conclure des contrats avec ces personnes pour la prestation de leurs services, la délégation de pouvoirs à eux et la détermination de leur rémunération qui est à charge de la Société.

L'Associé Commandité pourra former des comités et pourra leur accorder des fonctions de conseil.

Toutes documentations, analyses, données ou autres informations reçues ou dressées par l'Associé Commandité concernant la gestion de la Société deviennent la propriété de l'Associé Commandité.

Art. 24. Représentation de la Société. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'Associé Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe d'une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées et désignées par l'Associé Commandité de manière discrétionnaire et sous son entière responsabilité, ou telle(s) personne (s) à qui ce pouvoir a été délégué.

Art. 25. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et une autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé du fait que l'Associé Commandité ou un ou plusieurs Actionnaires, gérants, employés, représentants ou agents de l'Associé Commandité auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entité, ou du fait qu'il serait associé, gérant, employé, représentant ou agent de cette autre société ou entité. Ni l'Associé Commandité, ni aucune de ces personnes, ne sera, par cette relation avec cette autre société ou entité, privé du droit de délibérer et de voter ou d'agir en ce qui concerne toutes matières en relation avec pareils contrats ou opérations.

Art. 26. Indemnisation. La Société indemniserà ses employés, représentants et agents et l'Associé Commandité et chacun de ses gérants, employés, représentants ou agents, et les tiendra quitte et indemne de toute responsabilité et de tout dommage quelconque qu'ils encourront dans l'exécution ou l'accomplissement de leurs obligations respectives ou

en relation avec celles-ci, et notamment toute responsabilité encourue lors de toute procédure civile ou pénale en relation avec quelque chose que l'un d'entre eux aurait fait ou omis de faire dans le cadre de la qualité qui leur est conférée et pour lequel un jugement a statué en sa faveur (ou toute procédure qui disposera de manière différente, sans trouver ou admettre de violation grave de ses obligations) ou en relation avec toute requête en fin de non-recevoir en relation avec cet acte ou cette omission, déclarée fondée et recevable par le tribunal.

Art. 27. Dépositaire. La Société conclura un contrat de dépositaire avec une banque qui satisfera aux exigences de la Loi de 2007 (le "Dépositaire"). Toutes les valeurs mobilières, espèces et autres avoirs de la Société sont détenus par ou pour ordre du dépositaire par les agents nommés de bonne foi et sous l'entière responsabilité du dépositaire, qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses Actionnaires les obligations prévues par la loi.

L'Associé Commandité pourra mettre fin à la nomination du dépositaire, mais ne pourra pas le révoquer, à moins que et jusqu'à ce qu'un nouveau dépositaire n'ait été désigné en remplacement.

Art. 28. Réviseur indépendant. Un réviseur indépendant sera nommé par l'assemblée générale des Actionnaires.

Art. 29. Exercice Social. L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 30. Rapport annuel. La Société publie un rapport annuel dans les six (6) mois à compter de la fin de l'exercice social concerné.

Art. 31. Dissolution. La Société peut être dissoute par une résolution prise en assemblée générale des Actionnaires et adoptée dans la manière requise pour la modification des présents statuts et sujette au consentement de l'Associé Commandité. Lors de cette assemblée générale des Actionnaires, un ou plusieurs liquidateurs (qui devront être approuvés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CCSF)) seront nommés par les Actionnaires, qui détermineront également leurs pouvoirs et compensations (éventuelles).

La liquidation sera réalisée conformément au droit luxembourgeois.

Les produits nets de liquidations correspondant à chaque Compartiment seront distribués par les liquidateurs aux Actionnaires du Compartiment concerné proportionnellement au nombre d'Actions détenues par eux.

La décision de liquider un Compartiment peut également être prise en assemblée générale des Actionnaires du Compartiment concerné ou par une décision de l'Associé Commandité.

Les produits de liquidations non réclamés à la fin de la liquidation seront consignés à la Caisse de Consignations. Les montants consignés qui ne sont pas réclamés dans les cinq (5) ans ne pourront plus être réclamés conformément au droit luxembourgeois.

Dans le cas où la vente d'Actions dans des avoirs sous-jacents n'est pas possible aux prix jugés raisonnables par l'Associé Commandité au moment de la liquidation suite à des conditions spécifiques liées au marché ou à la Société, l'Associé Commandité se réserve le droit de distribuer tout ou partie des avoirs de la Société en nature aux Actionnaires conformément au principe de traitement égalitaire des Actionnaires.

Art. 32. Loi applicable. Toutes les matières non régies par les présents statuts, seront déterminées par les dispositions de la Loi de 2007, la Loi de 1915 et tout autre droit applicable au Grand-Duché de Luxembourg."

5. Nomination de RADIANT FUND MANAGEMENT S.à r.l. aux fonctions d'associé gérant commandité de la Société ayant adoptée la forme de société en commandite par actions;

6. Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuels de la Société, avec décharge;

7. Nomination de RSM AUDIT LUXEMBOURG S.à r.l., ayant son siège social à 6, rue Adolphe, 1116 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, aux fonctions de réviseur d'entreprises indépendant, pour une durée d'un an venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012; et

8. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Que les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Qu'il ressort de la liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée, qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires ont dûment été informés au préalable.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'approuver la modification de la forme juridique de la Société de sa forme actuelle de société anonyme en société en commandite par actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'approuver la transformation de toutes les dix mille (10.000) actions ordinaires, d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100) chacune, en une (1) action commanditée qui sera détenue par l'associé commandité RADIANT FUND MANAGEMENT S.à r.l. et neuf mille neuf cents quatre-vingt-dix-neuf (9.999) actions ordinaires qui seront détenues par les associés commanditaires, dont neuf mille neuf cents quatre-vingt-dix-huit (9.998) actions ordinaires seront détenues par FIVEINVEST S.P.A. et une (1) action ordinaire sera détenue par Monsieur Lorenzo Gallucci.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'approuver la transformation de la Société en fonds d'investissement spécialisé revêtant la forme de société d'investissement en capital variable ayant adopté la forme de société en commandite par actions ainsi que la modification de la dénomination de la Société en RADIANT FUND S.C.A. SICAV-FIS.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de refondre les statuts de la Société afin de refléter les résolutions qui précèdent et de remplacer la version française actuelle des statuts par une version anglaise suivie d'une version française, la version anglaise faisant foi en cas de divergences, ayant le contenu suivant:

"Titre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er} . Dénomination et Forme. Il existe entre RADIANT FUND MANAGEMENT S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, étant l'associé commandité (ci-après, l'"Associé Commandité"), ainsi que les autres souscripteurs et tous ceux qui en deviendront les associés commanditaires (les "Associés Commanditaires"; et ensemble avec l'Associé Commandité, les "Actionnaires", et individuellement un "Actionnaire") une société en commandite par actions qualifiée de société d'investissement à capital variable organisée comme un fonds d'investissement spécialisé conformément à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (FIS), telle que modifiée (ci-après, la "Loi de 2007"), sous la dénomination de "RADIANT FUND S.C.A. SICAV-FIS" (ci-après, la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. Cependant, l'Associé Commandité peut établir des Compartiments pour une durée limitée.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est la réalisation de toutes opérations autorisées par la Loi de 2007 et en particulier (mais sans limitation) (i) l'acquisition, la détention et la vente de participations, de tous droits et intérêts dans toutes entités luxembourgeoises et étrangères, ainsi que de toutes obligations de ces entités; (ii) l'émission et l'acquisition de tous types de valeurs mobilières, prêts (garantis ou non) et instruments financiers; (iii) l'octroi de prêt et l'emprunt de fonds (y inclus les revenus de tous prêts et/ou émissions de titres obligataires (notes) et autres titres de créance); (iv) l'octroi de garanties de quelque nature que ce soit; et (v) la constitution de sûretés de quelque nature que ce soit sur tout ou partie de ses avoirs. La Société peut également, de manière directe ou indirecte, acquérir, détenir, disposer de ou investir dans tous types d'actifs, en particulier de la propriété immobilière et tout droit de propriété y relatif situés à Luxembourg ou à l'étranger et exercer toute activité y relative.

La Société peut prendre toute mesure requise et conclure et/ou exécuter toute obligation dans le cadre de tout ce qui précède et en particulier (mais sans limitation) conclure toute convention (en particulier, mais sans limitation, des contrats de gestion, contrats de conseil, contrats de dépôt, contrats d'administration centrale, contrats d'agence ou de mandat, contrats de souscription, etc.) avec toute autre partie ou signer tout document dans le cadre de tout ce qui précède.

D'une manière générale, la Société peut prendre toutes mesures et réaliser toutes transactions qu'elle considère utile pour la réalisation et le développement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi de 2007.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la municipalité de Luxembourg par décision de l'Associé Commandité.

Au cas où l'Associé Commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, l'adresse du siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert temporaire de l'adresse de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

La Société peut établir des filiales, des succursales ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision de l'Associé Commandité.

Art. 5. Responsabilité. L'Associé Commandité est indéfiniment et solidairement responsable de tous les engagements qui ne pourront pas être couverts au moyen des avoirs de la Société.

Les Associés Commanditaires ne seront engagés que dans les limites de leur apport à la Société; ils s'abstiendront conséquemment d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque capacité que ce soit, si ce n'est en exerçant leurs droits d'Actionnaires dans les assemblées générales.

Art. 6. Détermination des Objectifs et Politiques. L'Associé Commandité détermine la politique sociétaire et d'investissement et les objectifs et directives d'investissement de la Société, ainsi que le déroulement de la conduite de la gestion et des affaires de la Société.

Art. 7. Capital Social. Le capital social de la Société sera à tout moment égal à la valeur nette d'inventaire (la "Valeur Nette d'Inventaire") de celle-ci et est divisé en actions sans valeur nominale, qui doivent être entièrement libérées, et sans droit de préemption, ni droit préférentiel de souscription.

Le capital social est établi en Euro (EUR). Afin de déterminer le capital social de la Société, la valeur des avoirs attribuables à la Société ou l'un de ses Compartiments sera, si elle n'est pas exprimée en EUR, convertie en EUR.

Le capital social initial souscrit de la Société est d'un million Euro (EUR 1.000.000), divisé en (1) action de commandité (l'"Action de Commandité"), souscrite par l'Associé Commandité, et neuf mille neuf cents quatre-vingt-dix-neuf (9.999) actions ordinaires (les "Actions Ordinaires"), qui seront souscrites par les Associés Commanditaires, toutes entièrement libérées. Le montant minimum du capital social souscrit de la Société est, tel que prévu par la Loi de 2007, d'un million deux cents cinquante mille Euro (EUR 1.250.000) et devra être atteint dans un délai de douze (12) mois à partir de la date à laquelle la Société a reçu l'agrément SICAV-FIS conformément à la Loi de 2007.

Ci-après, l'Action de Commandité et les Actions Ordinaires seront désignées, lorsque le contexte l'exige, chacune par "Action" et collectivement par "Actions".

Art. 8. Actions. Les Actions peuvent, tel que le déterminera l'Associé Commandité, constituer des classes différentes (la "Classe d'Actions" ou collectivement les "Classes d'Actions") dont les caractéristiques, termes et conditions sont établis par l'Associé Commandité.

Toutes les Actions seront uniquement nominatives. Elles ne peuvent pas être converties en Actions au porteur.

Les Actions émises par la Société seront inscrites dans le registre des Actionnaires (le "Registre") qui sera tenu par la Société ou par une autre entité désignée à cet effet par la Société; ce Registre contiendra le nom de chaque Actionnaire, sa résidence, son siège social ou son domicile élu, le nombre, la Classe d'Actions et les fractions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces Actions et fractions, les transferts avec leurs dates respectives, la conversion d'Actions et les références bancaires.

Tout Actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les notifications et autre correspondance de la Société pourront être envoyées (l'"Adresse"). Cette Adresse sera également inscrite dans le Registre. Si un Actionnaire ne fournit pas d'Adresse à la Société, mention pourra en être faite dans le Registre, et l'Adresse de l'Actionnaire sera réputée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui aura été déterminée par la Société à un moment donné, y inclus toute adresse inscrite dans les livres de la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre Adresse soit fournie par l'Actionnaire.

Tant qu'aucune communication écrite contraire n'aura été reçue par la Société à son siège social ou à toute autre adresse qui aura été déterminée par la Société à un moment donné, l'information contenue dans le Registre, y inclus l'Adresse et les références bancaires indiquées, sera considérée comme exacte et à jour.

Les Actionnaires recevront une confirmation de leur détention après la souscription d'Actions. Les certificats d'Actions (le "Certificat d'Action" ou collectivement les "Certificats d'Action") ne seront émis qu'à la suite d'une demande formelle et le paiement du prix correspondant pourra être exigé. Si des Certificats d'Action sont émis et un Actionnaire requiert plus d'un Certificat d'Action pour ses Actions, le coût de ces certificats additionnels pourra également être à la charge de cet Actionnaire.

Chaque Action entière donne droit à une voix à chaque assemblée des Actionnaires, ainsi que, à l'égard de chaque Classe d'Actions, aux assemblées distinctes des Actionnaires de chacune des Classes d'Actions, conformément au droit luxembourgeois. A moins que le droit ne le prévoie autrement, toutes les Actions voteront en tant qu'une seule Classe d'Actions. Toutefois, la Société peut refuser d'accepter le vote de toutes personnes ou de tous mandataires originaires des Etats-Unis d'Amérique, tel que prévu dans le mémorandum d'offre de la Société (le "Mémorandum d'Offre").

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action et par fraction. Si la propriété d'une Action ou d'une fraction est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur cette Action ou sur cette fraction devront désigner un mandataire unique pour représenter cette Action ou cette fraction à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de tous les droits attachés à cette Action ou cette fraction.

Les Actions sont des Actions de distribution et tous revenus et plus-values enregistrés dans un Compartiment ou une Classe d'Actions distribuable aux Actionnaires seront généralement distribués en tant que dividende aux Actionnaires de ce Compartiment ou de cette Classe d'Actions. Dans le cas d'Actionnaires joints, le paiement sera fait à l'Actionnaire premier nommé. A la demande expresse et écrite de l'Administration Centrale, les dividendes pourront être réinvestis dans des Actions de la même Classe d'Actions pour le compte des Actionnaires concernés.

Art. 9. Emission des Actions. L'Associé Commandité peut, à sa discrétion, décider d'émettre des fractions d'Actions. Les fractions d'Actions donneront des droits proportionnels à l'Action qu'elles représentent, mais ne conféreront le droit

de vote que dans la mesure où leur nombre représente une Action entière. Les fractions d'Actions peuvent être émises jusqu'à trois décimales d'une Action. Ces fractions d'Actions de chaque Classe d'Actions n'ont pas de valeur nominale, mais bénéficieront, dans chaque Classe d'Actions, au prorata, du produit de liquidation ou de distribution de dividendes du Compartiment concerné.

L'Associé Commandité est autorisé à émettre, conformément aux exigences de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915"), et conformément à l'article 10 ci-après et du Mémoire d'Offre de la Société, un nombre illimité d'Actions de Commandité, entièrement libérées, et/ou de Classes d'Actions dans chaque Compartiment, constituant un portefeuille d'actifs et d'obligations distinct et ségrégué, sous réserve des termes et conditions du Compartiment concerné tel que prévus dans le Mémoire d'Offre (y compris ses annexes) et sans réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription sur de telles Actions à émettre.

L'Associé Commandité peut imposer des restrictions sur la fréquence de l'émission des Actions de chaque Classe d'Actions et/ou de chaque Compartiment; l'Associé Commandité peut, notamment, décider que les Actions d'une Classe d'Actions et/ou d'un Compartiment ne peuvent être souscrites que (i) dans le cadre d'une ou plusieurs conclusions ou (ii) en continu à de intervalles spécifiques, tel qu'indiqué dans le Mémoire d'Offre pertinent (y compris ses annexes).

Les conditions d'émission des Actions déterminées par l'Associé Commandité peuvent inclure notamment, mais sans limitation, un montant minimum de souscription, des conditions dans lesquelles les engagements de souscription seront réalisés, le prix de souscription et les conditions pour l'émission subséquente d'Actions.

Sauf clause contraire explicite du Mémoire d'Offre, la Société ou tout Compartiment peut, à la discrétion de l'Associé Commandité, accepter une contribution en nature (en tout ou partie) d'actifs appropriés, à condition que ces investissements soient conformes aux objectifs d'investissement, aux politiques et restrictions du Compartiment concerné et aux conditions prévues par le droit luxembourgeois. Les actifs constituant la contribution en nature seront évalués et un rapport d'évaluation sera obtenu auprès du réviseur de la Société. Tous les coûts de la transaction (y compris le rapport d'évaluation du réviseur) encourus en relation avec une contribution en nature seront supportés directement par le cessionnaire. La valeur ainsi déterminée, ainsi que la Valeur Nette d'Inventaire calculée pour la Classe d'Actions concernée dans le Compartiment concerné, permettront de déterminer le nombre d'Actions devant être émises au nouvel Actionnaire. L'objectif de cette politique est de s'assurer que les Actionnaires existants dans un Compartiment ne supportent pas les coûts de transaction d'acquisition d'actifs supplémentaires pour un nouvel Actionnaire important.

Si un Actionnaire qui s'est engagé à souscrire des Actions ne respecte pas son engagement en payant l'intégralité de la somme due au titre de sa souscription aux échéances et conformément aux conditions déterminées par l'Associé Commandité, ce dernier a, à sa discrétion, le pouvoir de révoquer l'acceptation d'une souscription, de faire valoir la souscription et/ou de suspendre les droits attachés aux Actions qui ont été souscrites et libérées antérieurement par l'Actionnaire défaillant et de procéder à un rachat forcé des Actions concernées conformément à l'article 14 ci-après.

Art. 10. Investisseurs Eligibles. Mise à part les Actions Commandités, les Actions ne pourront être détenues que par des investisseurs avertis au sens de la Loi de 2007, telle que ponctuellement modifiée (les "Investisseurs Avertis").

Les Investisseurs Avertis et les personnes dont la demande de souscription a été acceptée sont collectivement définis "Investisseurs Eligibles" dans les présents statuts.

En outre, la Société peut, à la discrétion unique et absolue de l'Associé Commandité, accepter ou rejeter toute demande de souscription d'Actions.

A cet effet, l'Associé Commandité peut:

i. refuser l'émission d'Actions et l'inscription du transfert d'Actions, s'il apparaît que cette émission ou ce transfert pourrait avoir pour conséquence le transfert de propriété des Actions à (a) une personne qui n'est pas autorisée à détenir des Actions de la Société ou (b) toute personne physique ou morale pour lequel cette émission ou ce transfert pourrait être considéré comme préjudiciable pour la Société ou ses Actionnaires;

ii. procéder au rachat forcé de toutes les Actions, s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des Actions de la Société est, soit directement, soit indirectement, propriétaire d'Actions de la Société;

iii. procéder au rachat forcé de tout ou partie des Actions, s'il apparaît qu'une ou plusieurs personnes sont ou sont sur le point de devenir propriétaires d'Actions de la Société d'une manière qui pourrait être considérée comme préjudiciable à la Société, ou qui pourrait avoir pour conséquence la violation des lois ou règlements luxembourgeois ou étrangers, ou, de ce fait, la soumission de la Société à d'autres lois que les lois du Grand-Duché de Luxembourg (y compris, sans limitation, les lois fiscales); et

iv. lors de toute assemblée générale d'Actionnaires, refuser le droit de vote à toute personne non autorisée à détenir des Actions de la Société pour toutes raisons quelconques mentionnées ci-dessus.

Dans ces cas, la procédure suivante sera appliquée:

(a) la Société enverra un avis (l'"Avis de Rachat") à l'Actionnaire propriétaire des Actions; l'Avis de Rachat spécifiera les Actions à racheter de force, le prix du rachat forcé à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'Avis de Rachat peut être envoyé à l'Actionnaire par lettre recommandée à sa dernière adresse connue. L'Actionnaire en question sera obligé, le cas échéant, de remettre sans délai les Certificats d'Action représentant les Actions spécifiées dans l'Avis de Rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis de Rachat, l'Actionnaire concerné cessera d'être le propriétaire des Actions spécifiées dans l'Avis de Rachat et les Certificats d'Action seront annulés dans le Registre;

(b) dans le cadre de cette procédure de rachat forcé, le prix du rachat forcé sera égal au prix payé lors de la souscription par l'Actionnaire cédant, augmenté de l'intérêt d'actualisation payé à la souscription par l'Actionnaire cédant. Cependant, si l'Associé Commandité détermine que la Valeur Nette d'Inventaire de la Société a fortement augmenté ou diminué depuis la souscription par l'Actionnaire concerné des Actions à racheter de force, l'Associé Commandité peut changer le prix de rachat pour un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire de ces Actions à la date du rachat forcé. Le prix de rachat mentionné ci-avant sera seulement payable à la clôture de la liquidation du Compartiment concerné; et

(c) l'exercice par la Société de ce pouvoir ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef d'une personne ou que les Actions appartenaient en réalité à une autre personne à la date d'envoi de l'Avis de Rachat, à condition, toutefois, que la Société ait exercé de bonne foi ces pouvoirs de rachat forcé.

Outre toute responsabilité prévue par le droit applicable, chaque Actionnaire qui n'est pas un Investisseur Eligible et qui acquiert un intérêt dans les Actions de la Société, devra indemniser la Société pour tout dommage subi résultant du transfert, de l'acquisition et de la détention fautive des Actions. En outre, cet Actionnaire devra tenir quitte et indemniser la Société de toute responsabilité et de tout dommage quelconque résultant directement ou indirectement du transfert, de l'acquisition et de la détention fautive des Actions ou de tout manquement de notification de la Société, de l'Associé Commandité ou de leurs agents respectifs du fait qu'il n'est pas un Investisseur Eligible ou qu'il a perdu ce statut.

Art. 11. Transfert d'Actions. Le transfert ou la mise en gage d'Actions requiert le consentement écrit de l'Associé Commandité, lequel sera refusé, à moins que l'Associé Commandité est assuré que le nouvel Actionnaire est financièrement capable d'assumer toutes obligations restantes de paiement relatives au montant du capital souscrit des Actions et que ce transfert n'est pas préjudiciable à la Société et/ou aux autres Actionnaires. Ce consentement ne devrait pas être refusé sans motif raisonnable.

Tout nouvel Actionnaire est également tenu de remplir les conditions de l'article 2 de la Loi de 2007 relatif au statut des Investisseurs Avertis, à moins qu'il en soit exempté en vertu de la Loi de 2007. Le transfert d'Actions est documenté par une déclaration de transfert écrite, inscrite dans le Registre, daté et signé par le cédant et le cessionnaire ou d'autres signataires autorisés. L'Associé Commandité peut, à sa discrétion, également accepter d'autres documents prouvant adéquatement ce transfert d'Actions.

L'Associé Commandité peut également limiter la distribution d'Actions d'un Compartiment particulier à des pays spécifiques.

Art. 12. Conversion d'Actions. Les Actionnaires ont le droit, s'ils ne sont pas soumis à une période d'immobilisation de vingt-quatre (24) mois à partir de leur souscription aux Actions, et sous réserve de toute suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de tous Compartiments concernés, de convertir tout ou partie de leurs Actions d'une Classe d'Actions en Actions d'une autre Classe d'Actions au sein du même Compartiment, en avisant au préalable par écrit l'agent d'enregistrement.

La conversion d'Actions (ou de Classes d'Actions) d'un Compartiment en Actions (ou Classes d'Actions) d'un autre Compartiment est également autorisée.

La demande de conversion doit être accompagnée, s'il y a lieu, d'une requête de conversion dûment remplie.

Toutes conversions d'Actions sont soumises au consentement préalable de l'Associé Commandité. L'Associé Commandité vérifiera en particulier si le nouvel Actionnaire remplit bien toutes les conditions requises pour devenir Actionnaire dans l'autre Classe d'Actions ou Compartiment. En outre, l'Associé Commandité vérifiera si la conversion envisagée n'est pas préjudiciable à la Société et/ou aux Actionnaires.

Les procédures de demande de conversion, les frais et charges de conversion et les modalités de conversion sont énoncées dans le Mémoire d'Offre et, le cas échéant, dans ses annexes respectives.

Art. 13. Fusions et Absorptions. Dans les mêmes circonstances que celles décrites ci-dessus, l'Associé Commandité peut décider d'allouer les avoirs de tout Compartiment ou toute Classe d'Actions aux avoirs d'un autre Compartiment ou Classe d'Actions de la Société ou d'un autre organisme de placement collectif ou d'un autre Compartiment dans tel autre organisme de placement collectif (le "Nouveau Compartiment" ou la "Nouvelle Classe d'Actions") et de redésigner les Actions du Compartiment ou de la Classe d'Actions concerné comme les Actions du Nouveau Compartiment ou de la Nouvelle Classe d'Actions (suite à une division ou consolidation, si nécessaire, et le paiement aux Actionnaires du montant correspondant au droit fractionné).

Cette décision sera communiquée de la même manière que celle décrite dans les présents statuts ou le Mémoire d'Offre (y compris, le cas échéant, ses annexes respectives) pour les rachats forcés (et la lettre recommandée contiendra, en outre, des informations relatives au Nouveau Compartiment ou de la Nouvelle Classe d'Actions), un mois avant la date effective de l'absorption, afin de permettre aux Actionnaires de demander le rachat de leurs Actions, sans frais, pendant cette période. Après cette période, la décision liera tous les Actionnaires qui n'auront pas fait usage de cette faculté, sous réserve toutefois que cette décision ne sera contraignante que par rapport aux Actionnaires qui sont en faveur de cette absorption, si l'absorption est faite avec un fonds commun de placement luxembourgeois ou un organisme de placement collectif établi à l'étranger.

Une contribution de l'actif et du passif d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions à un autre Compartiment ou une autre Classe d'Actions de la Société peut être décidée par l'assemblée générale des Actionnaires du Compartiment

ou de la Classe d'Actions concerné, qui prendra une décision sur cette absorption par une résolution à la simple majorité des Actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée sans condition de quorum (le consentement de l'Associé Commandité étant toutefois requis).

Une contribution de l'actif et du passif d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions à un autre organisme de placement collectif ou à un autre Compartiment ou une autre Classe d'Actions dans cet autre organisme de placement collectif requiert une résolution des Actionnaires du Compartiment ou de la Classe d'Actions concerné prise à la simple majorité des Actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée sans condition de quorum, sous réserve toutefois que cette décision ne sera contraignante que par rapport aux Actionnaires qui sont en faveur de cette absorption, si l'absorption est faite avec un fonds commun de placement luxembourgeois ou un organisme de placement collectif établi à l'étranger. Pour éviter toute ambiguïté, le consentement de l'Associé Commandité est toutefois requis dans toutes ces situations.

Art. 14. Rachat d'Actions. Les Actionnaires ont le droit, après une période d'immobilisation de vingt-quatre (24) mois après leur souscription aux Actions, de demander le rachat de leurs Actions. Les détails concernant l'Avis de Rachat, les frais liés au rachat et la devise du rachat sont indiqués dans le Mémoire d'Offre et/ou ses annexes respectives.

L'Associé Commandité peut limiter le nombre d'Actions d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions pouvant être racheté un jour d'évaluation à un nombre représentant vingt pourcent (20%) de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment ou de la Classe d'Actions concerné. D'autres limitations, le cas échéant, seront détaillées dans le Mémoire d'Offre pour chaque Compartiment ou Classe d'Actions. La limitation sera appliquée aux Actionnaires ayant offert leurs Actions au rachat tel que décrit dans les annexes respectives du Mémoire d'Offre. Toutes Actions qui, en vertu de cette limitation, ne sont pas rachetées à un jour d'évaluation particulier seront reportées au prochain jour d'évaluation pour le Compartiment ou la Classe d'Actions concerné.

Le rachat d'Actions d'un certain Compartiment ou d'une certaine Classe d'Actions sera suspendu chaque fois que le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action de ce Compartiment ou de cette Classe d'Actions est suspendu par la Société ou au cas où la Valeur Nette d'Inventaire de la Société deviendrait inférieur au capital minimum prévu par la Loi de 2007 à la suite de ce rachat d'Actions.

Le prix de rachat (le "Prix de Rachat") par Action de chaque Compartiment ou Classe d'Actions est égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action (tel que définie sous "Valeur Nette d'Inventaire") du Compartiment ou de la Classe d'Actions concerné, exprimé en deux décimales et arrondi vers le haut ou le bas vers l'unité la plus proche dans la devise de référence. Le Prix de Rachat par Action est calculé par l'agent administratif le jour d'évaluation pour chaque jour d'évaluation pertinent du Compartiment ou de la Classe d'Actions.

Tout Actionnaire peut demander le rachat en nature de ses Actions, à condition que la Société puisse établir que ce rachat n'est pas préjudiciable aux Actionnaires restants et que le rachat est réalisé en conformité avec les conditions applicables en vertu du droit luxembourgeois, et en particulier avec l'obligation de remise d'un rapport spécial d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société, qui devra être disponible pour inspection. Les coûts de tel rachat en nature seront supportés par l'Actionnaire concerné. Les rachats en nature devront être expressément autorisés au préalable par l'Associé Commandité ou son mandataire.

Sauf stipulation contraire dans les annexes du Mémoire d'Offre relatives au Compartiment ou à la Classe d'Actions concerné, un Actionnaire ne peut pas retirer sa demande de rachat d'Actions d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions, sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions de ce Compartiment ou de cette Classe d'Actions. Dans ce dernier cas, le retrait ne sera effectif que si l'agent de transfert en a été notifié par écrit avant la fin de la période de suspension. Si la demande n'est pas retirée, la Société procédera au rachat le premier jour d'évaluation suivant la fin de la période de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions du Compartiment ou de la Classe d'Actions concerné.

L'Associé Commandité se réserve le droit, au nom de tout Compartiment ou toute Classe d'Actions, de racheter les Actions détenues par toute personne, entreprise ou personne morale, si l'Associé Commandité estime que cette détention pourrait être préjudiciable au Compartiment ou à la Classe d'Actions, ou qui pourrait avoir pour conséquence la violation des lois ou règlements luxembourgeois ou étrangers, ou, de ce fait, la soumission du Compartiment ou de la Classe d'Actions à d'autres lois que les lois du Grand-Duché de Luxembourg (y compris, sans limitation, les lois fiscales). Spécialement, mais sans limitation, la Société peut racheter les Actions détenues par toute personne originaire des Etats-Unis d'Amérique ou toute personne qui n'est pas un Investisseur Averti.

Les Actions rachetées par la Société seront annulées.

Art. 15. Distributions. L'Associé Commandité peut distribuer, dès que possible, aux Actionnaires l'actif net de la Société, le produit des ventes d'investissements, ainsi que les dividendes ou produits d'intérêts perçus, à condition toutefois que, dans aucun cas, l'actif net de la Société ne devienne inférieur au minimum légal de EUR 1.250.000. En revanche, l'Associé Commandité peut retenir de ces produits tous les montants qu'il estime être des réserves prudentes contre des dépenses et obligations futures de la Société.

Les dividendes, les dividendes intérimaires et les distributions en général seront déclarés ou versés à tout moment et pendant tout exercice social (ou d'une partie de celui-ci) de la Société, tel que déterminé par l'Associé Commandité.

La distribution sera effectuée en espèces ou en nature à la discrétion de l'Associé Commandité (la distribution en nature ne peut uniquement être effectuée avec le consentement de la majorité des Actionnaires lorsque les valeurs mobilières distribuées ne sont pas cotées sur un marché reconnu et dans l'intérêt des Actionnaires) et tel que décrit plus amplement dans le Mémoire d'Offre.

Les distributions attribuables à tout investissement dans un Compartiment seront réparties entre les Actionnaires de ce Compartiment et l'Associé Commandité suivant l'ordre de distribution de chaque Compartiment, tel que décrit dans le Mémoire d'Offre.

Art. 16. Paiements. Tout paiement à un Actionnaire sera réalisé par virement bancaire au compte bancaire indiqué lors de la souscription. Si un compte bancaire n'a pas été indiqué, la Société peut soit déposer le montant à payer sur un compte ouvert dans ce but, soit envoyer un chèque de ce montant à l'Adresse de l'Actionnaire, au seul risque et dépens de cet Actionnaire.

Après le paiement ou le dépôt du montant dû ou après l'envoi du chèque mentionné ci-dessus, aucune personne intéressée dans les Actions respectives ne pourra faire valoir de droit sur tout ou partie de ces Actions et ne pourra exercer aucun recours contre la Société ou ses avoirs en ce qui concerne ce paiement.

Art. 17. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. L'évaluation des actifs du Compartiment ou de la Classe d'Actions est basée sur la juste valeur. La Valeur Nette d'Inventaire des Actions de chaque Compartiment ou Classe d'Actions est exprimée en une devise de référence et sera déterminée annuellement en divisant les actifs nets attribuables à chaque Compartiment ou Classe d'Actions par le nombre des Actions existantes de ce Compartiment ou de cette Classe d'Actions.

Les actifs nets de chaque Compartiment ou Classe d'Actions sont égaux à la valeur des actifs attribuables à ce Compartiment ou cette Classe d'Actions, moins le total des passifs attribuables à ce Compartiment ou cette Classe d'Actions au moment déterminé à cette fin par l'Associé Commandité. La Valeur Nette d'Inventaire par Action est exprimée en deux décimales et arrondie vers le haut ou le bas vers l'unité la plus proche dans la devise de référence.

Pour déterminer la valeur des actifs de la Société, l'agent administratif, prenant en considération les normes de prudence et diligence effectives en la matière, peut, lors du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, se baser entièrement et exclusivement, sauf en cas d'erreur manifeste ou de négligence grave dans son chef, sur les évaluations fournies (i) par différentes sources d'évaluation des prix disponibles sur le marché, comme les analystes financiers (par ex. Bloomberg, Reuters etc.) ou les administrateurs de fonds, ou (ii) par les courtiers, ou (iii) par un spécialiste dûment autorisé à cet effet par l'Associé Commandité, ou (iv) par l'Associé Commandité, agissant de bonne foi, si aucun prix ne peut être trouvé ou l'évaluation ne peut être réalisée correctement et rapidement.

Dans les circonstances où (i) l'agent administratif ne parvient pas à obtenir les évaluations d'une ou de plusieurs sources d'évaluation des prix, pouvant avoir un impact significatif sur la Valeur Nette d'Inventaire, ou (ii) la valeur d'un actif ou d'actifs ne peut être déterminée avec la rapidité et la précision requise, l'agent administratif est autorisé à reporter le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et peut, en conséquence, ne pas être en mesure de déterminer les prix de souscription et de rachat. L'Associé Commandité en sera immédiatement informé par l'agent administratif, si cette situation devait se produire. Dans ce cas, l'Associé Commandité pourra décider de suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

La valeur de tous les actifs et passifs non exprimée dans la devise de référence d'un Compartiment sera convertie dans la devise de référence de ce Compartiment au taux de change applicable au Grand-Duché de Luxembourg au jour d'évaluation. Le taux de change sera déterminé de bonne foi par ou en vertu de procédures établies par l'Associé Commandité, si ces cours ne sont pas disponibles.

L'Associé Commandité, ou tout agent nommé, peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation, s'il considère qu'une telle évaluation reflète avec plus de précision la juste valeur d'un actif de la Société.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Compartiment ou Classe d'Actions et le prix d'émission et les Prix de Rachat des Actions sont disponibles au siège social de la Société.

Art. 18. Suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. L'Associé Commandité peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire d'un(e) ou plusieurs Compartiments et/ou Classes d'Actions et/ou, le cas échéant, l'émission, le rachat et/ou la conversion d'Actions du Compartiment ou de la Classe d'Actions concerné, dans les cas suivants:

(a) pendant toute période au cours de laquelle une des bourses de valeurs ou un des principaux marchés régulés, sur lequel est cotée, listée ou négociée une quote-part substantielle des investissements de la Société attribuables à un ou plusieurs Compartiments ou Classes d'Actions, est fermé (autrement que pendant les congés), ou pendant laquelle les transactions portant sur ces investissements sont limitées ou suspendues, sous réserve que ces restrictions et suspensions rend impossible la détermination de la juste valeur des investissements de la Société attribuables à un ou plusieurs Compartiments ou Classes d'Actions; ou

(b) en cas d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou de circonstances échappant au contrôle, à la responsabilité et au pouvoir de l'Associé Commandité, ou de toutes circonstances exceptionnelles ou urgentes, rendant impossible, selon l'Associé Commandité, la gestion normale des actifs et des passifs de la Société attribuables au Compartiment ou à la Classe d'Actions concerné et le calcul de leur valorisation d'une manière raisonnable sans que cela

soit préjudiciable aux intérêts des Actionnaires, ou si, selon l'Associé Commandité, le prix d'émission et de rachat ne peut être calculé fidèlement; ou

(c) en cas d'indisponibilité, pour une quelconque raison, des sources d'information ou de calcul normalement utilisées pour déterminer le prix ou la valeur de tous investissements de la Société attribuables au Compartiment ou à la Classe d'Actions concerné ou des prix ou valeurs actuels sur une des bourses de valeurs ou les autres principaux marchés régulés des investissements attribuables à ce Compartiment ou cette Classe d'Actions; ou

(d) pendant toute période au cours de laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds afin d'effectuer des paiements liés au rachat d'Actions du Compartiment ou de la Classe d'Actions concerné ou au cours de laquelle tout transfert de fonds intervenant dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus liés au rachat d'Actions du Compartiment ou de la Classe d'Actions concerné ne peut se faire, selon l'Associé Commandité, à des taux de change normaux; ou

(e) à partir de la réception ou de la publication d'un avis de convocation à une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires en vue de la liquidation de la Société ou tout Compartiment ou de la fusion de la Société ou tout Compartiment ou de l'information des Actionnaires de la décision de l'Associé Commandité de clôturer, liquider ou fusionner la Société ou tout Compartiment; ou

(f) si, pour toute autre raison quelconque, les prix des investissements de la Société attribuables au Compartiment ou à la Classe d'Actions concerné ne peuvent pas être ponctuellement ou exactement constatés.

Lors de circonstances exceptionnelles qui pourraient avoir un impact négatif sur les intérêts des Actionnaires ou entraîner une liquidité insuffisante, l'Associé Commandité se réserve le droit de calculer la Valeur Nette d'Inventaire des Actions d'un Compartiment uniquement après avoir terminé les achats et ventes nécessaires de titres, d'instruments financiers ou d'autres actifs pour le compte du Compartiment.

Le début et la fin de toute période de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et/ou, selon les cas, de la souscription, du rachat et/ou de la conversion d'Actions, doit être notifiée aux personnes concernées par tous les moyens raisonnables dont dispose la Société, et par une annonce dans la presse, à moins que l'Associé Commandité ne soit d'avis qu'une publication n'est pas nécessaire, eu égard à la courte période de suspension.

Art. 19. Assemblées générales des Actionnaires. Toute assemblée générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des Actionnaires ne délibère que sur des matières qui ne sont pas réservées en droit ou par les présents statuts à l'Associé Commandité. Les assemblées générales des Actionnaires seront tenues à la demande de l'Associé Commandité ou d'Actionnaires détenant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des Actionnaires ne fait ou ne ratifie les actes qui intéressent la Société à l'égard des tiers ou qui modifient les statuts de la Société sans le consentement de l'Associé Commandité.

Tout Actionnaire pourra prendre part à toute assemblée générale des Actionnaires en désignant par écrit une autre personne, qui ne doit pas être nécessairement Actionnaire et qui peut être un gérant de l'Associé Commandité, comme son mandataire.

Chaque Action confère une voix. Le vote sur le paiement d'un dividende (éventuel) dans un Compartiment ou Classe d'Actions spécifique requiert, en outre, un vote séparé à la majorité de l'assemblée générale des Actionnaires du Compartiment ou de la Classe d'Actions concerné.

L'Associé Commandité ou un cinquième des Actionnaires d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales des Actionnaires de ce Compartiment ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

La révocation de l'Associé Commandité ne peut être décidée que par une résolution unanime des Actionnaires prisent en assemblée générale, laquelle résolution doit inclure, pour éviter toute ambiguïté, le vote de l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité a un droit de veto général pour toutes décisions prises en assemblée générale des Actionnaires ou pour toutes décisions prises en assemblée générale des Actionnaires d'un Compartiment. Toutes décisions relatives à l'amendement des statuts de la Société requièrent le consentement de l'Associé Commandité. Toutes les assemblées générales des Actionnaires seront présidées par l'Associé Commandité.

Art. 20. Date et Lieu des assemblées générales des Actionnaires. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra chaque année au siège social de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, le troisième mercredi du mois de juin à 11.00 heures (GMT+1). Si ce jour n'est pas un jour ouvrable dans le secteur bancaire au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant dans le secteur bancaire. D'autres assemblées générales des Actionnaires pourront se tenir aux endroits et heures spécifiés dans les avis de convocation respectifs. Tous les Actionnaires seront convoqués aux assemblées générales des Actionnaires par avis inscrit dans le Registre et envoyé à leurs Adresses respectives au moins huit (8) jour avant la date de l'assemblée générale des Actionnaires. Cet avis indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale des Actionnaires, les conditions d'admission et l'ordre du jour, ainsi que les conditions de quorum et de majorité conformément au droit luxembourgeois.

Art. 21. Correspondance aux Actionnaires. Toute notification ou autre correspondance aux Actionnaires est envoyée à l'Adresse des Actionnaires.

Art. 22. La gestion de la Société. La Société sera gérée par l'Associé Commandité en sa qualité d'associé gérant commandité de la Société. Les Associés Commanditaires ne peuvent en aucun cas participer à ou interférer dans la gestion de la Société.

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant l'Associé Commandité d'exercer ses fonctions d'organe de direction de la Société, la Société ne sera pas automatiquement dissoute et mise en liquidation, à condition que l'assemblée générale des Actionnaires désigne un associé commandité remplaçant, conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts de la Société. Toute nomination d'un associé commandité remplaçant, en cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant l'Associé Commandité d'exercer ses fonctions d'organe de direction de la Société, n'est pas soumise à l'approbation de l'Associé Commandité. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 23. Pouvoirs de l'Associé Commandité. L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans le cadre de l'objet de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés en droit ou par les présents statuts à l'assemblée générale des Actionnaires.

L'Associé Commandité pourra nommer, sous son entière responsabilité, des conseillers et des gestionnaires en investissement, ainsi que tous autres conseillers, gestionnaires, dépositaires ou agents administratifs. L'Associé Commandité pourra conclure des contrats avec ces personnes pour la prestation de leurs services, la délégation de pouvoirs à eux et la détermination de leur rémunération qui est à charge de la Société.

L'Associé Commandité pourra former des comités et pourra leur accorder des fonctions de conseil.

Toutes documentations, analyses, données ou autres informations reçues ou dressées par l'Associé Commandité concernant la gestion de la Société deviennent la propriété de l'Associé Commandité.

Art. 24. Représentation de la Société. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'Associé Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe d'une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées et désignées par l'Associé Commandité de manière discrétionnaire et sous son entière responsabilité, ou telle(s) personne(s) à qui ce pouvoir a été délégué.

Art. 25. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et une autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé du fait que l'Associé Commandité ou un ou plusieurs Actionnaires, gérants, employés, représentants ou agents de l'Associé Commandité auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entité, ou du fait qu'il serait associé, gérant, employé, représentant ou agent de cette autre société ou entité. Ni l'Associé Commandité, ni aucune de ces personnes, ne sera, par cette relation avec cette autre société ou entité, privé du droit de délibérer et de voter ou d'agir en ce qui concerne toutes matières en relation avec pareils contrats ou opérations.

Art. 26. Indemnisation. La Société indemnifiera ses employés, représentants et agents et l'Associé Commandité et chacun de ses gérants, employés, représentants ou agents, et les tiendra quitte et indemne de toute responsabilité et de tout dommage quelconque qu'ils encourront dans l'exécution ou l'accomplissement de leurs obligations respectives ou en relation avec celles-ci, et notamment toute responsabilité encourue lors de toute procédure civile ou pénale en relation avec quelque chose que l'un d'entre eux aurait fait ou omis de faire dans le cadre de la qualité qui leur est conférée et pour lequel un jugement a statué en sa faveur (ou toute procédure qui disposera de manière différente, sans trouver ou admettre de violation grave de ses obligations) ou en relation avec toute requête en fin de non-recevoir en relation avec cet acte ou cette omission, déclarée fondée et recevable par le tribunal.

Art. 27. Dépositaire. La Société conclura un contrat de dépositaire avec une banque qui satisfera aux exigences de la Loi de 2007 (le "Dépositaire"). Toutes les valeurs mobilières, espèces et autres avoirs de la Société sont détenus par ou pour ordre du dépositaire par les agents nommés de bonne foi et sous l'entière responsabilité du dépositaire, qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses Actionnaires les obligations prévues par la loi.

L'Associé Commandité pourra mettre fin à la nomination du dépositaire, mais ne pourra pas le révoquer, à moins que et jusqu'à ce qu'un nouveau dépositaire n'ait été désigné en remplacement.

Art. 28. Réviseur indépendant. Un réviseur indépendant sera nommé par l'assemblée générale des Actionnaires.

Art. 29. Exercice Social. L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 30. Rapport annuel. La Société publie un rapport annuel dans les six (6) mois à compter de la fin de l'exercice social concerné.

Art. 31. Dissolution. La Société peut être dissoute par une résolution prise en assemblée générale des Actionnaires et adoptée dans la manière requise pour la modification des présents statuts et sujette au consentement de l'Associé Commandité. Lors de cette assemblée générale des Actionnaires, un ou plusieurs liquidateurs (qui devront être approuvés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CCSF)) seront nommés par les Actionnaires, qui détermineront également leurs pouvoirs et compensations (éventuelles).

La liquidation sera réalisée conformément au droit luxembourgeois.

Les produits nets de liquidations correspondant à chaque Compartiment seront distribués par les liquidateurs aux Actionnaires du Compartiment concerné proportionnellement au nombre d'Actions détenues par eux.

La décision de liquider un Compartiment peut également être prise en assemblée générale des Actionnaires du Compartiment concerné ou par une décision de l'Associé Commandité.

Les produits de liquidations non réclamés à la fin de la liquidation seront consignés à la Caisse de Consignations. Les montants consignés qui ne sont pas réclamés dans les cinq (5) ans ne pourront plus être réclamés conformément au droit luxembourgeois.

Dans le cas où la vente d'Actions dans des avoirs sous-jacents n'est pas possible aux prix jugés raisonnables par l'Associé Commandité au moment de la liquidation suite à des conditions spécifiques liées au marché ou à la Société, l'Associé Commandité se réserve le droit de distribuer tout ou partie des avoirs de la Société en nature aux Actionnaires conformément au principe de traitement égalitaire des Actionnaires.

Art. 32. Loi applicable. Toutes les matières non régies par les présents statuts, seront déterminées par les dispositions de la Loi de 2007, la Loi de 1915 et tout autre droit applicable au Grand-Duché de Luxembourg."

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de nommer RADIANT FUND MANAGEMENT S.à r.l. aux fonctions d'associé gérant commandité de la Société ayant adoptée la forme de société en commandite par actions.

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de prendre acte de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuels de la Société, et a décidé de leur accorder pleine et entière décharge et a décidé de se prononcer à nouveau sur cette décharge lors de l'assemblée générale des actionnaires lors de laquelle les comptes annuels au 31 décembre 2011 seront approuvés.

Septième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de nommer RSM AUDIT LUXEMBOURG S.à r.l., ayant son siège social à 6, rue Adolphe, 1116 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, aux fonctions de réviseur d'entreprises indépendant, pour une durée d'un (1) an venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.00 heures.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: O. LECLIPTEUR, T. BERNAT, V. WOZNIAK, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17408. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012000897/1985.

(110212371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2011.

SEB EuropaRent Spezial, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion coordonné a été enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Asset Management S.A.

Référence de publication: 2012002657/9.

(120001203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

SEB Private Banking Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion coordonné a été enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Asset Management S.A.

Référence de publication: 2012002658/9.

(120001204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

IOR, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion coordonné a été enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Asset Management S.A.

Référence de publication: 2012002659/9.

(120001205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

SEB Credit Opportunity II, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion coordonné a été enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Asset Management S.A.

Référence de publication: 2012002660/9.

(120001206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

SEB Credit Opportunity Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion coordonné a été enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Asset Management S.A.

Référence de publication: 2012002661/9.

(120001207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

SEB Micro Cap Fund, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion coordonné a été enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEB Asset Management S.A.

Référence de publication: 2012002662/9.

(120001208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2012.

Soprosoulux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 76.493.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01/12/2011.

Pour la société

HORETCOM SA

26 rue Marguerite de Brabant

L-1254 LUXEMBOURG

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011166396/16.

(110192485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

objective return fund, Fonds Commun de Placement.

Auflösung

Gemäß Beschluss des Vorstandes der Hauck Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A. vom 7. Dezember 2011 wurde das Sondervermögen objective return fund am 29. Dezember 2011 entsprechend Artikel 16 des Verwaltungsreglements aufgelöst.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im Januar 2012.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Für den Vorstand

Référence de publication: 2012004728/1346/12.

Soprosoulux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 76.493.

Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01/12/2011.

Pour la société

HORETCOM SA

26 rue Marguerite de Brabant

L-1254 LUXEMBOURG

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011166397/16.

(110192486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Soprosoulux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 76.493.

Les comptes annuels au 31/12/2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01/12/2011.

Pour la société

HORETCOM SA

26 rue Marguerite de Brabant

L-1254 LUXEMBOURG

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011166398/16.

(110192487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Sorelife Luxembourg S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 23, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 140.353.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011166400/10.

(110193014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Soprosoulux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 76.493.

Les comptes annuels au 31/12/2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01/12/2011.

Pour la société

HORETCOM SA

26 rue Marguerite de Brabant

L-1254 LUXEMBOURG

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011166399/16.

(110192488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Strapég S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 66.846.

Les comptes annuels au 30 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011166408/10.

(110193004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Syrdall Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.200.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 72.951.

EXTRAIT

Les actionnaires de la Société ont pris en date du 13 juin 2008 la résolution suivante:

- Margaret Helen Vaughan, née le 25 février 1965 à Carshalton (Royaume Uni), résidant Court Lodge, Vanity lane, Linton, Kent ME17 4BP, Royaume Uni, est élue administrateur de la Société avec effet au 13 juin 2008 et ce jusqu'au 28 juillet 2010.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Référence de publication: 2011166411/15.

(110193007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Trafalgar/Reit Daian Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 133.640.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Trafalgar / Reit Daian Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011166413/12.

(110192574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Tacana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 77.608.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 17 novembre 2011

Monsieur DE BERNARDI Angelo, 10 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, est nommé Président du Conseil d'administration pour toute la durée de son mandat d'administrateur.

Pour extrait sincère et conforme

TACANA S.A.

Louis VEGAS-PIERONI

Administrateur

Référence de publication: 2011166415/15.

(110192280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Tad Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 51.313.

—
Le bilan de clôture au 24 octobre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Signature

LE LIQUIDATEUR

Référence de publication: 2011166417/12.

(110193072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Tad Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 51.313.

—
Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Signature

LE LIQUIDATEUR

Référence de publication: 2011166418/12.

(110193073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Tad Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 51.313.

—
Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Signature

LE LIQUIDATEUR

Référence de publication: 2011166419/12.

(110193074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Talinum Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 134.013.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales de la société à responsabilité limitée Talinum Investments S.à R.L. en date du 25 novembre 2011 que 1.240 parts sociales détenues par Fibaco S.A. ont été cédées à Cofra Jersey Limited, société ayant son siège social au 2nd Floor, Windward House, La Route de la Liberation, St Helier, JE2 3BQ, Jersey.

Pour extrait conforme

Signatures

Gérants

Référence de publication: 2011166420/15.

(110192732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Terelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 29.162.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 30 novembre 2011

- L'Assemblée révoque le mandat d'administrateur de Monsieur Johan Bulteel avec effet immédiat.

Pour la société

Référence de publication: 2011166424/10.

(110192294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Theis Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 57.131.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011166428/10.

(110192992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Towerwings S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 128.435.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 05 décembre 2011.

Référence de publication: 2011166429/10.

(110192397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Tresco International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 12.506.

—
Les comptes de liquidation au 22 novembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011166430/10.

(110192682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Trixel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 140.887.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 octobre 2011

L'assemblée a été informée du décès de Monsieur Nicolas KRUCHTEN, administrateur, survenu le 12 septembre 2010.

Monsieur Laurent BARNICH, né le 2 octobre 1979 à Luxembourg, ayant son adresse 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg a été élu au poste d'administrateur de la société. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en 2014.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011166431/15.

(110192810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Trixel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 140.887.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011166432/10.

(110192811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Villa Remacum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 106.622.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011166436/11.

(110192897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

VCST Renatus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 85.082.576,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 147.363.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2011.

Pour: VCST RENATUS SARL

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Valérie Wozniak / Cedric Jacquet

Référence de publication: 2011166440/15.

(110192555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Vintage CW S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 147.751.

Le bilan au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Virginie Boussard
Manager

Référence de publication: 2011166437/11.

(110192464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Van Gelder International Button Agenciers Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1209 Senningerberg, 17, Domaine des Bleuets.
R.C.S. Luxembourg B 81.292.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 05 décembre 2011. Signature.

Référence de publication: 2011166439/10.

(110192479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

West Park Management Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.860,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 147.176.

Les comptes annuels au 31 Mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour West Park Management Services S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2011166443/11.

(110192444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

West Park Management Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.860,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 147.176.

Les comptes annuels au 31 Mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour West Park Management Services S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2011166444/11.

(110192445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

White Pearl Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 132.207.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Signature.

Référence de publication: 2011166445/10.

(110192410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

WCMG (Working Capital Management Group) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 63.826.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/12/2011.

Signature.

Référence de publication: 2011166448/10.

(110192596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Wellfort International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 136.050.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2011

L'Assemblée Générale ratifie la décision du Conseil d'Administration du 16 septembre 2010 de coopter aux fonctions d'administrateur Madame Claire Alamichel, en remplacement de Monsieur Ivo Kustura, administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2013.

Extrait sincère et conforme

Wellfort International S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2011166449/14.

(110192615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Western Maritime S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 153.512.

Les comptes de dissolution au 08.11.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011166451/10.

(110192812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

CIGEP S.A., Compagnie Immobilière de Gestion de Patrimoine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 75.704.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 Décembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011166691/10.

(110193268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Cristina S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 129, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 99.673.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011166699/9.

(110193687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Amaranth (Luxembourg) Debt Trading S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 114.014.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011166477/11.

(110192975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Amaranth (Luxembourg) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 109.776.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011166478/11.

(110192976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Cosisia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 89.997.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011166693/10.

(110193774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Ashwell Rated S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 107.848.

Le bilan au 30 septembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011166479/10.

(110192924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Caro Invest S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 7, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 95.170.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Heinerscheid, le 6 décembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011166682/10.

(110193661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Lighthouse International Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 94.548.

Il est à noter qu'à dater du 28 Novembre 2011 l'adresses professionnelle de:

- M Robert van 't Hoeft, Administrateur, est la suivante - 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- M Andrew William Herd, Administrateur, est la suivante - 17, Grosvenor Street, Mayfair, London W1K 4GQ United Kingdom.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.

Signatures

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2011166473/15.

(110192225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2011.

A Regional Berto Vila Verde S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 24-26, place de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 38.009.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL

Cabinet comptable et fiscal

13, rue Bolivar

L-4037 Esch/Alzette

Signature

Référence de publication: 2011166474/14.

(110192846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2011.

Chronos S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 25.531.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CHRONOS S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011166688/12.

(110192972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.

Eurobank EFG Fund Management Company (Lux) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 115.125.

*Extrait des résolutions circulaires du conseil
d'administration de la Société du 18 novembre 2011*

Le conseil d'administration prend acte de la démission de M. Aristeidis Xenofos de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 18 novembre 2011.

Eurobank EFG Fund Management Company (Lux) S.A.

Référence de publication: 2011166723/12.

(110193388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2011.
